

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
24, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 53^e SÉANCE

1^{re} Séance du Mardi 24 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1960 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2903).

Prestations sociales agricoles.

MM. Paquet, rapporteur spécial; de Sersmaisons, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Godonèche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

MM. Commenay, Le Roy Ladurie, Rousselet, Durroux, Laurent, Dusseaux, Rochereau, ministre de l'agriculture; Méhaignerie.

Crédits des services voisés (art. 35): adoption.

Moyens des services, titre III (art. 36): adoption.

Ensemble de l'art. 35: M. Le Roy Ladurie. — Adoption.

Ensemble de l'art. 36: adoption.

Art. 54:

Amendement n° 33 de M. Godonèche, au nom de la commission saisie pour avis: MM. Godonèche, rapporteur pour avis; Paquet, rapporteur spécial; le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 59 de M. le rapporteur général: MM. Paquet, rapporteur spécial; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Amendement n° 60 de M. le rapporteur général: MM. Paquet, rapporteur spécial; le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Amendement n° 61 de M. le rapporteur général: MM. Paquet, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat aux finances; de Sersmaisons, rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement n° 27 de MM. Waldeck Rochet et Villon: MM. Villon, Paquet, rapporteur spécial; le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Amendement n° 63 de M. le rapporteur général: MM. Paquet, rapporteur spécial; le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Amendements n° 124 du Gouvernement, n° 62 de M. le rapporteur général et sous-amendement n° 120 de MM. le rapporteur général et Le Roy Ladurie: MM. Paquet, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait de l'amendement n° 62. — Adoption de l'amendement du Gouvernement.

Amendement n° 41 de M. Voisin: MM. Voisin, Paquet, rapporteur spécial. — Adoption.

MM. Paquet, le secrétaire d'Etat aux finances, Gabella.

Adoption de l'article 54 modifié.

Art. 55: adoption.

Services du Premier ministre.

M. Nungesser, rapporteur spécial; Joxa, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

I. — Service généraux (sauf énergie atomique): adoption.

III. — Journaux officiels: adoption.

V. — Etat-major de la défense nationale: adoption.

VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage: adoption.

VII. — Groupement des contrôles radio-électriques: adoption.

XI. — Conseil économique et social: adoption.

II. — Information.

M. Nungesser, rapporteur spécial.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2926).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300, deuxième partie (rapport n° 328).

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

M. le président. Nous abordons la discussion du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Voici les temps de parole disponibles dans la discussion de ce budget :

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 27 minutes.

Commission de la production et des échanges, 16 minutes.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 30 minutes.

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 3 minutes.

Groupe de l'entente démocratique, 4 minutes.

Le Gouvernement, les groupes des républicains populaires et du centre démocratique, de l'unité de la République, socialiste et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Je tiens d'abord à protester contre des méthodes de travail qui font que l'on tient une séance à neuf heures du matin après avoir terminé la précédente à deux heures du matin, pour discuter devant quelques députés d'un projet de loi qui comporte en recettes et en dépenses près de 300 milliards de francs.

Je proteste contre de telles méthodes. C'est un ancien qui vous parle. Je n'ai jamais connu cela sous l'ancien régime. Je tenais à le dire et je demande à ceux qui approchent le Gouvernement de dire à M. le Premier ministre que de telles méthodes, si elles devaient se perpétuer, conduiraient certainement le nouveau régime à sa perte.

Cela dit, je vais entrer maintenant dans le vif du sujet.

Le projet qui nous est présenté est une innovation importante.

Il s'agit de rassembler, dans un même budget, trois régimes différents et d'étendre ainsi le procédé du budget annexe — qui, jusqu'à présent, n'existe que pour les allocations familiales agricoles — à la vieillesse agricole et aux assurances sociales agricoles.

Comme il s'agit d'une novation, d'une option importante, il convient de la faire en toute clarté; c'est pourquoi je sers très bref afin de permettre à ceux d'entre vous qui veulent présenter des objections ou des critiques, de le faire.

Mon exposé se divisera en quatre parties. Dans la première, je tracerai les grandes lignes du régime actuel. Il y en aura pour quelques minutes. Dans la deuxième, je dirai ce qu'est le régime qui nous est proposé. Dans la troisième, j'examinerai quels sont les avantages et les inconvénients de l'état de choses actuel et, dans la quatrième partie, nous verrons ce qu'il conviendrait de faire.

Le régime actuel se caractérise par une pluralité financière et par une unité de gestion administrative, ce qui est, pour le moins, une anomalie.

Il y a trois régimes: allocations familiales agricoles, vieillesse, assurances sociales.

Voyons d'abord les allocations familiales agricoles.

Un budget annexe a été voté en 1949 et il touche 850.000 familles. Il y a, dans ce régime, des salariés et des non-salariés. Les prestations des salariés sont les mêmes que les prestations servies aux salariés du régime général. Les prestations servies aux exploitants sont inférieures quant au salaire unique, mais les allocations elles-mêmes sont les mêmes.

Le financement est assuré :

Premièrement, par une part professionnelle directe qui représente, en gros, 15 p. 100. C'est une cotisation assise sur le revenu cadastral, c'est une imposition sur le foncier non bâti; c'est la taxe de 5 p. 100 sur les salaires payés par les organismes agricoles;

Deuxièmement, par une part professionnelle indirecte. Ce sont les taxes sur les produits qui représentent environ 31 p. 100;

Troisièmement, par une part venant de la collectivité, perçue sur la taxe sur la valeur ajoutée, et par l'apport du Fonds national de surcompensation des allocations familiales, ce qui représente au total 51 p. 100.

Les assurances sociales touchent 1.200.000 assurés salariés; elles couvrent les risques maladie, maternité, décès, vieillesse et invalidité. Le financement est assuré par une cotisation de 15 pour 100 sur les salaires. Cette année, cette cotisation sera de 16 et demi pour 100.

Le déficit est chronique et croissant.

L'assurance vieillesse intéresse 930.000 personnes; elle en touchera 960.000 en 1960.

Le financement est assuré, pour un tiers, directement par les intéressés, au moyen d'une cotisation individuelle et d'une cotisation assise sur le revenu cadastral, le reste étant apporté par une cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.

Cette année, à la ligne 22, cette recette affectée a été transformée en subvention. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans quelques instants.

De ces trois régimes, jusqu'à ce jour, un seul était soumis à l'approbation du Parlement — j'insiste sur ce point — c'était celui des allocations familiales agricoles.

Voilà pour l'ancien système; nous allons exposer le nouveau.

Il s'agit de regrouper les trois régimes dont nous venons de tracer à grands traits les structures dans un seul budget. Quelques modifications sont à signaler dans les dépenses et les recettes. Nous allons examiner d'abord le budget qui nous est proposé.

Les dépenses croissent de 180 millions de nouveaux francs, qui sont répartis de la façon suivante: allocations familiales, 100 millions; assurances sociales, 55 millions; vieillesse, 25 millions.

L'accroissement des dépenses est dû à l'augmentation du nombre des allocataires, tant dans le domaine de la vieillesse que dans celui des allocations familiales; il est dû aussi à l'accroissement des dépenses d'assurances sociales comme à la revalorisation des rentes vieillesse et invalidité servies par les assurances sociales agricoles.

En ce qui concerne les recettes, quelques modifications sont à préciser :

Premièrement — il est agréable de le signaler — la suppression de la cotisation supplémentaire, due au titre des six cents journées, cotisation qui a été perçue en 1959 et qui ne le sera plus en 1960.

Par contre, un certain nombre de recettes ont augmenté. Le taux de l'imposition sur le foncier non bâti passe de 10 à 15 p. 100, ce qui donnera 102.500.000 francs, contre 67 millions l'an passé; les cotisations techniques passent de 135 millions de nouveaux francs à 160 millions de nouveaux francs, soit un accroissement de 25 millions de nouveaux francs; le produit de la taxe sur la valeur ajoutée passe de 380 millions à 403 millions de nouveaux francs. La part du Fonds national de solidarité reste la même, à savoir 360 millions de nouveaux francs.

Une recette nouvelle est créée, c'est la contribution de la collectivité, 90 millions de nouveaux francs. Jusqu'à présent cette somme figurait dans les recettes du fonds national de surcompensation des allocations familiales. Nous avons fait voter cette mesure à la fin du mois de décembre 1956, pour le budget de l'année 1957. Cette recette est, cette année, puisée dans le fonds national de surcompensation et affectée au budget social.

Je signale enfin l'augmentation d'un point et demi de la cotisation d'assurance sociale, ce qui donne 37.500.000 nouveaux francs.

Pour la vieillesse, il n'y a pas de changement, sauf en ce qui concerne la ligne 22, et je le regrette.

J'aimerais, à ce sujet, monsieur le ministre, que M. le ministre des finances soit ici, parce que vous n'êtes pas responsable des finances...

M. Albert Lalle. Et la solidarité ministérielle ?

M. Aimé Paquet. ...et que la ligne 22 concerne une subvention de 221 millions de nouveaux francs, alors que, dans le régime précédent, il s'agissait d'une ressource affectée ; la somme provenait d'un prélèvement qui était opéré sur la taxe sur la valeur ajoutée et c'était exactement la même. Nous préférons — j'y reviendrai — que nous en restions au système de la ressource affectée.

Il est à noter que les dépenses — j'insisterai sur ce point, car ce projet a ses adversaires — afférentes à l'action sanitaire et sociale, à la gestion des caisses et au contrôle médical ne sont pas budgétisées et restent du seul ressort des caisses professionnelles.

Il fallait le signaler au passage.

J'aborde maintenant la troisième partie de mon exposé sur laquelle je serai aussi bref que pour les deux premières.

Quels sont les avantages et les inconvénients de l'ancien et du nouveau système ?

Le premier se caractérise, je l'ai dit, par la pluralité financière et par l'unité de gestion, ce qui était, c'est le moins qu'on puisse dire, une anomalie, je le répète.

Il se caractérisait aussi par des difficultés de trésorerie qui obligeaient les agriculteurs à se présenter devant le Gouvernement en ordre dispersé.

Ces difficultés de trésorerie étaient fréquentes en cours d'année, surtout dans l'assurance-vieillesse et les assurances sociales, ce qui obligeait ces régimes à solliciter des avances de l'Etat, pratique regrettable qui laissait accrédiéter l'opinion que les agriculteurs sont des mendiants, toujours en train de quêmander.

M. Albert Lalle. Ils ne sont pas les seuls.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Le nouveau système met fin à ce fractionnement en instituant l'unité de trésorerie. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Des prévisions seront établies en début d'année après le vote du budget et soumises au Parlement.

Ce système présente l'immense avantage de faire mieux apparaître la part agricole.

Il est courant d'entendre dire que l'agriculture ne fait pas un effort suffisant pour le financement de ses charges sociales.

Or, pour la première fois, du fait du groupement de l'ensemble des trois budgets, il apparaît que l'agriculture fait bien un effort important et que, sur un total de 2 milliards 800 millions de NF, 900 millions de NF sont apportés directement par elle et 510 millions de NF indirectement par les taxes sur les produits.

Je réponds maintenant aux critiques que, très objectivement et très sincèrement d'ailleurs, nous ont adressées certains de nos collègues.

On nous a dit qu'il s'agissait d'un système corporatif, d'une citadelle, d'un ghetto fiscal, d'un pas vers l'étatisation, que l'on ne résoudre pas le problème par des cloisonnements nouveaux.

Ces quatre critiques, bien que contradictoires par certains côtés, peuvent être groupées sous une même rubrique.

Je ne vois pas, en effet, en quoi et comment ce système « cloisonne » davantage que ne le faisait l'ancien système. Il n'y a ni citadelle, ni corporatisme. Il y a seulement une autonomie pour laquelle se sont battus et se battent les agriculteurs, tous les mutualistes agricoles, les problèmes sociaux en agriculture ayant un caractère particulier.

L'économie agricole — c'est M. le ministre qui le précisait ici même, il y a une quinzaine de jours — a ses lois propres, qui sont différentes de celles de l'économie industrielle. Tous les pays du monde l'admettent. La Cour des comptes elle-même l'estime indispensable.

Je me permets de vous citer quelques lignes du rapport annexé au *Journal officiel* du 27 juin 1958 :

« Si le maintien de certains régimes spéciaux prête à discussion, la structure particulière de l'agriculture française, où les salariés sont moins nombreux que les exploitants, justifie, en revanche, l'existence d'un système de sécurité sociale distinct du commerce et de l'industrie. »

Le budget qui nous est soumis, s'il est adopté, consacrerait cette autonomie.

Jusqu'à présent, mesdames, messieurs, les dispositions concernant la vieillesse agricole et les assurances sociales agricoles n'étaient pas, ne pouvaient pas être considérées comme des principes fondamentaux de la sécurité sociale, et j'attire votre attention sur ce point. Dans le cadre des articles 33 et 37 de la nou-

velle Constitution, le Gouvernement pouvait parfaitement, à partir du moment où il ne s'agissait pas de principes fondamentaux de la sécurité sociale, porter atteinte à ces deux régimes, et cela par un simple décret.

Maintenant, le vote du Parlement sera nécessaire. C'est pourquoi j'estime que, sur ce point, le nouveau régime est de beaucoup supérieur au précédent. Il consacre l'autonomie du régime agricole, laquelle est indispensable, ainsi que nous venons de le voir.

Deuxième critique : l'absorption des assurances sociales dans un budget unique risque de rendre plus difficile l'extension aux exploitants de l'assurance maladie sous un régime mutualiste.

Pourquoi ?

M. le ministre a pris l'engagement — je suis persuadé qu'il le tiendra — de présenter d'ici quelques mois un projet d'assurances sociales obligatoires dans un cadre mutualiste. Il fallait d'abord assainir ce qui existait. Il n'était pas possible de faire autre chose avant d'avoir équilibré les régimes existants. C'est maintenant chose faite. Le point de départ est bon et l'engagement a été pris.

Cette critique n'est donc pas valable.

Troisièmement, on nous dit que les charges directes de l'agriculture augmentent de 100 millions de nouveaux francs.

Mesdames, messieurs, sur cette question, je vais être un peu véhément car, lorsqu'on veut défendre une cause — étant agriculteur, j'entends la défendre — il faut dire les choses comme elles sont et ne point tricher en jouant avec des cartes biseautées. Je vais reprendre les chiffres et l'on verra que les faits ne sont pas tels que certains les ont présentés.

On parle de 100 millions de nouveaux francs d'augmentation. En réalité, celle-ci n'est que de 98 millions de nouveaux francs dont voici le détail : cotisations cadastrales pour les allocations familiales, 25 millions de nouveaux francs ; relèvement de 1 point et demi du taux de cotisation aux assurances sociales, 37,5 millions de nouveaux francs ; imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, 35,5 millions de nouveaux francs, soit au total 98 millions de nouveaux francs ou 9.800 millions de francs légers.

Mais cette somme de 98 millions de nouveaux francs comprend les ressources procurées par l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti qui n'est pas payée uniquement par les agriculteurs. Il faut être franc.

Ce que l'on ne dit pas, c'est que les prestations ont augmenté de 160 millions de nouveaux francs et que l'Etat apporte 98 millions de nouveaux francs, ainsi que je le disais, par la surtaxe sur les hauts salaires, qui, auparavant, était inscrite au fonds national de surcompensation et qui, maintenant, est affectée aux prestations agricoles.

Par conséquent, l'Etat a respecté ses engagements, à savoir que lorsqu'il y aurait augmentation du taux des prestations, les charges seraient réparties à raison de 50 p. 100 entre les professionnels et l'Etat. L'Etat a parfaitement respecté ses engagements. La critique, à mon avis, n'est donc pas fondée ou, tout au moins, est beaucoup moins fondée que le le prétendent ceux qui la formulent.

Quatrièmement, on nous dit que la budgétisation risque de s'étendre aux dépenses complémentaires d'action sanitaire et sociale, au contrôle médical, à la gestion. Pourquoi s'étendrait-elle davantage dans le cadre de ce budget unique que dans le cadre du budget annexe des allocations familiales qui existe depuis 1949 et où les dépenses complémentaires ont toujours été mises à part ? Cette année, elles le sont encore pour les trois régimes, car le montant de ces dépenses complémentaires ne figure pas en recettes et en dépenses, et je suis persuadé que M. le ministre voudra bien prendre l'engagement qu'il en sera toujours ainsi. Ce lui sera facile, car telle était l'intention de ceux qui ont proposé ce budget.

Cinquièmement, la revalorisation des prestations familiales serait plus difficile. Je pose la question : pourquoi ?

Dans le cadre du budget annexe des allocations familiales, qui existe, je le répète, depuis 1949, les prestations d'allocations familiales en agriculture ont toujours été revalorisées en même temps que les prestations d'allocations familiales du régime général ; je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même aujourd'hui.

Sixièmement — et là je reconnais que l'argument est plus sérieux : les familiaux craignent que l'unité de trésorerie ne facilite les transferts de leurs ressources vers l'assurance vieillesse et vers les assurances sociales agricoles. C'est ce que nous avons vu dans le cadre du régime général. On en a beaucoup parlé. Il est trop tôt, ce matin, pour s'étendre sur ce point. Si on insiste, je pourrai tout à l'heure apporter certaines précisions, car j'ai mon opinion sur ce sujet. Mais je reconnais que l'argument a une certaine valeur. Je pourrais répondre que ces cloisonnements sont maintenant bien dépassés, qu'une famille comprend

les enfants, les parents et les vieux, que les vieux sont aussi intéressants que les enfants et que la famille forme un tout. Mais nous avons tenu compte de l'argument. La commission des finances a voté un amendement sur lequel vous serez appelés à vous prononcer, aux termes duquel les deux régimes — assurance vieillesse agricole et assurances sociales agricoles — ne pourront être équilibrées en aucune manière par l'apport des familiaux. Nous avons fait voter cet amendement non pas seulement pour les familiaux de l'agriculture, mais surtout pour ceux qui, à l'extérieur, sont, en quelque sorte, parties versantes, si je puis ainsi m'exprimer, au Fonds national de surcompensation qui donne 36 milliards, afin qu'à l'extérieur on ne puisse pas dire : nous voulons bien aider les familiaux de l'agriculture mais nous ne voulons pas que notre agent puisse être utilisé par l'assurance vieillesse agricole ou l'assurance sociale agricole. L'amendement sera sans doute adopté, et les familiaux auront satisfaction.

Septièmement : l'institution du budget social agricole préjuge — dernier argument et dernière critique — de la réforme d'ensemble de la sécurité sociale et des allocations familiales des divers régimes, réforme qui est actuellement à l'étude.

Mais pourquoi ? Il ne s'agit, mesdames, messieurs, que d'une première étape. En décembre 1956, nous avions fait voter, dans le cadre du Fonds national de surcompensation des allocations familiales, un article 2 dans lequel il était dit que le Gouvernement devait préparer et présenter un projet harmonisant les législations et égalisant les prestations. Il devait le faire avant le 1^{er} avril 1957 ; cette date était mal choisie, et il ne l'a jamais fait.

Mais il est parfaitement possible de répartir dans la même voie à condition que ne soit pas fixée, cette fois, une date aussi fantaisiste. Les gouvernements ayant maintenant la stabilité, la durée et l'autorité, je suis sûr qu'il leur sera possible de tenir cet engagement.

Car, un comité de coordination est en gestation qui exercera ses fonctions sous l'autorité du ministre du travail ; le Fonds national de surcompensation des allocations familiales est également placé sous l'autorité du ministre du travail. Ce comité de coordination pourra très bien poursuivre dans cette voie l'harmonisation des législations et l'égalisation des prestations.

Je le répète, cela constitue une étape qui fait apparaître plus clairement la participation de la profession et qui va nous permettre de chiffrer la créance de l'agriculture. Car il convient de chiffrer cette créance et pour plusieurs raisons.

D'abord, l'exode rural : cent mille jeunes quittent la terre et l'on estime à deux millions la somme dépensée pour élever un jeune. Cela représente une belle somme car ces cent mille jeunes travailleurs n'ont rien coûté aux autres secteurs de l'économie, ce sont les agriculteurs qui les ont élevés.

Il nous faut tenir compte de la situation démographique. Pendant vingt ans encore, l'agriculture comptera beaucoup de vieux et de jeunes, en plus grand nombre que partout ailleurs. Par conséquent, les charges seront importantes tandis que les forces vives et, partant, les recettes le seront moins.

Il faut également considérer le facteur des prix. On le sait, la France a les prix les moins chers d'Europe. Cela n'est pas le fait du hasard, mais résulte de ce que l'on pratique vis-à-vis de l'agriculture la même politique que celle que l'on a suivie pendant vingt ans en matière de loyers. C'est de la démagogie. Cette politique a eu de fâcheuses conséquences pour l'habitat, et nous devons consentir maintenant un très gros effort dans ce domaine.

J'ai la conviction que si l'on poursuit la même politique en agriculture, dans vingt ans il nous faudra faire pour elle le même effort que celui que l'on fait maintenant en faveur de la construction. Mais cela nous dépasse puisque, quand nous le disons, on ne nous entend pas. Nul doute, cependant, que les faits ne nous donnent raison. Alors, peut-être, à ce moment-là, consentira-t-on à nous écouter !

Pour des raisons de politique générale, on pèse constamment sur les prix agricoles. La collectivité devra en être reconnaissante aux agriculteurs car, ainsi que le disait M. le ministre de l'agriculture, notre économie n'est pas une économie de subsistance.

Il faut le faire aussi pour une quatrième raison, pour que l'on sache ce que la collectivité doit à l'agriculture et qu'on ne parle plus de charité quand il ne s'agit, au fond, que de la reconnaissance d'un droit.

Nous ne demandons rien d'autre que ce qui est déjà accordé aux autres, et je vais le démontrer.

Vous trouverez, dans le rapport qui vous a été distribué sous le numéro 328, page 12, un tableau qui vous permettra de constater que les agriculteurs qui, paraît-il, sont toujours en train de demander quelque chose, apportent directement une contribution de 41,9 p. 100 pour assurer leurs charges sociales. Ils apportent 1.170 millions de NF sur 2.800 millions de NF, ce qui

est important, tandis que les autres — c'est-à-dire les ressortissants du régime général, du régime des collectivités publiques de l'Etat et des entreprises nationalisées — n'apportent que 16 p. 100 : 5 milliards 440 millions de NF, alors que la collectivité, sous une forme ou sous une autre, leur apporte 30 milliards 400 millions de NF.

Par conséquent, lorsque nous demandons que l'on chiffre cette créance et que la collectivité nous apporte sa contribution, nous ne demandons rien de plus que ce qu'ont déjà les autres. (Applaudissements.)

Je vais me permettre, maintenant, de vous citer quelques détails. Rassurez-vous, je serai très bref. Je vous en citerai trois. Ce sont des chiffres que j'ai relevés dans le budget social de la nation de 1959. C'est la première fois, je crois, qu'on fait cette extrapolation.

Pour le régime général, la part directe, c'est-à-dire les cotisations versées par les intéressés, s'élève à 3 milliards 279 millions de NF ; la part indirecte, collective — celle que les industriels incluent dans leurs prix de revient et que l'on retrouve dans les prix payés par tous les acheteurs, les agriculteurs comme les autres — représente 13 milliards 335 millions de NF. La part directe des intéressés est donc de 24 p. 100, alors que dans le régime agricole elle est, je vous l'ai dit, de 41,9 p. 100.

Dans le régime des mines, la part directe, versée sous forme de cotisations, représente 182 millions de NF, la part collective, incluse dans le prix du charbon que nous achetons, s'élève à 804 millions de NF. La part directe est donc de 22 p. 100, alors que, dans le régime agricole, nous en sommes à 41,9 p. 100.

La part directe apportée par les intéressés aux régimes divers du secteur public représente 562 millions de nouveaux francs et la part collective, celle que nous payons parce qu'elle est incluse dans les prix, ou assumée par l'Etat, 2 milliards 712 millions de nouveaux francs, soit un apport direct de seulement 21 p. 100.

Je ne poursuis pas mes citations. Je vous conseille de consulter le document intitulé *Le budget social de la nation ex. 1959*, qui est mis en distribution ; après deux heures d'études, vous serez édifiés.

Dans ce domaine, nous ne demandons rien de plus que ce que l'on fait déjà très largement pour d'autres secteurs.

En conclusion, j'ai répondu aux critiques et aux objections. Il serait bon cependant, monsieur le ministre, que vous nous apportiez maintenant un certain nombre d'assurances.

Premièrement, l'article 1621 du code général des impôts affecte une partie de la cotisation incluse dans la T. V. A. au régime de l'assurance vieillesse agricole. Il paraît normal que ce produit figure désormais comme tel au budget.

Nous avons déposé un amendement, car nous préférierions que, comme par le passé, ce soit une ressource affectée.

Un crédit de même importance est prévu au budget, c'est vrai, mais une subvention présente un caractère particulier et, les choses n'étant pas faciles lorsqu'on élabore un budget, on peut toujours être tenté de diminuer une subvention.

On ne saurait nous répondre qu'on ne peut faire autrement puisque, dans le budget qui nous est présenté, une ressource affectée a été maintenue relative aux allocations familiales, qui représente, je crois, le 50/127 de 1 franc 27 de la T. V. A., tandis que celle que nous réclamons ne représente que 30/127 de 1 franc 27 de la T. V. A. Une ressource affectée ayant été maintenue, il n'y a pas de raison de supprimer l'autre.

Nous vous demandons donc de rétablir cette ressource affectée. La somme inscrite au budget sera la même, mais nous aurons là une garantie.

Deuxièmement, des avances nombreuses ont été consenties dans le passé. Vous serait-il possible, monsieur le ministre — et je regrette à nouveau que M. le ministre des finances ne soit pas présent, mais peut-être êtes-vous d'accord avec lui — de nous dire que ces avances seront apurées, qu'il n'en sera plus question ?

Troisièmement, certains craignent qu'un jour les dépenses complémentaires du budget des prestations sociales agricoles ne soient « budgétisées ». Je sais que telle n'est pas votre intention, mais je vous serais reconnaissant de nous le confirmer ; pouvez-vous déclarer qu'en aucun cas dans l'avenir elles ne le seront ?

Quatrième point. Vous nous présenterez prochainement un budget d'assurances sociales obligatoires. Pouvez-vous, au nom du Gouvernement, prendre l'engagement de chiffrer, conformément à ce que je viens d'exposer, la créance de l'agriculture, et au titre de cette créance — ce ne sera pas une aumône, j'y insiste, mais un droit — d'apporter une aide substantielle au financement de cette assurance ?

Cinquèmement, pouvez-vous nous dire que, pour vous, ce projet ne constitue qu'une première pierre, une première étape

et que vos efforts et ceux du Gouvernement tendront à harmoniser la législation et les prestations agricoles, afin que tous les citoyens du pays soient égaux ?

Ce n'est pas la faute d'un enfant s'il naît de parents agriculteurs, ouvriers ou fonctionnaires. Il conviendrait que les familles de France soient traitées sur un pied d'égalité et que les enfants soient égaux lorsqu'ils arrivent au monde. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

J'ai proposé un amendement sur ce point en commission des finances. Il a été déclaré irrecevable, car il s'agissait d'un vœu. Si vous pouviez, par une déclaration, nous apaiser sur ce point, ce serait parfait.

J'en ai terminé. S'il vous était possible, monsieur le ministre, de nous donner les assurances que je demande, ce budget constituerait, bien sûr, une novation, mais il rendrait aussi l'espoir à des centaines de milliers de familles paysannes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Olivier de Sesmaisons, rapporteur pour avis. Avant de présenter mon rapport, vous me permettez, en tant que doyen des anciens parlementaires présents, deux observations.

La première sera pour vous remercier, mes chers collègues, d'être venus, malgré tout, nombreux ce matin, car la vie que nous menons est très fatigante. Vous avez d'autant plus de mérite à vous être dérangés pour nous entendre. Les rapporteurs peuvent vous en savoir gré, car rien n'est plus pénible que de discuter d'un budget de cette importance dans un hémicycle vide.

M. Edmond Bricout. Vous avez toujours le mérite d'être courtois, monsieur de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Vous êtes bien aimable, mais je me borne à constater un fait.

M. Alberi Lalle. C'est l'expression de la vérité.

M. Olivier de Sesmaisons. Ma deuxième observation sera pour m'associer à la protestation de M. le rapporteur spécial de la commission des finances demandant au bureau de l'Assemblée nationale de bien vouloir tenir compte de la fatigue de nos collègues qui est plus grande qu'autrefois parce que, alors, nous n'étions pas obligés d'être présents à tous les votes.

Ces deux observations faites, j'aborde mon rapport en m'excusant de le faire dans un temps extrêmement limité. Je vais être obligé de le lire afin de ne pas dépasser les dix minutes qui me sont accordées, tout en m'efforçant, dans la mesure de mes possibilités, de tenir compte de ce qu'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, pour ne pas le répéter.

Au début, il me permettra de déclarer que si j'ai pris une position devant la commission de la production et des échanges, la position de la commission des finances a été déterminante. Je n'y reviendrai pas, ce qui m'amènera en fin d'exposé à vous demander de bien vouloir voter le budget qui vous est soumis.

La protection sociale agricole comprend trois régimes : premièrement, les prestations familiales des salariés et des non-salariés ; deuxièmement, les assurances sociales des salariés ; troisièmement, l'assurance vieillesse des non-salariés.

Jusqu'en 1959, le régime des allocations familiales était, grâce à la procédure du budget annexe, en équilibre assuré. Le régime de l'allocation vieillesse était à peu près en équilibre grâce aux versements du fonds de solidarité. Le régime des assurances sociales présentait un déficit chronique.

Les caractéristiques fondamentales de l'agriculture nécessitent un régime particulier de protection sociale. Je ne développerai pas longtemps cette thèse, M. le rapporteur spécial l'ayant fait avant moi.

Parmi les caractéristiques énumérées dans mon rapport, je ne retiendrais que les conditions économiques spéciales résultant de la situation du marché imposant aux prix de suivre trop souvent la loi de l'offre et de la demande et ne permettant pas d'incorporer dans ceux-ci les charges sociales.

Deuxième caractéristique, l'exode rural.

L'existence d'un organisme professionnel de protection sociale a permis, non seulement de faire connaître les aspirations des agriculteurs en la matière, mais aussi d'implanter dans les campagnes ces notions de protection sociale.

Votre rapporteur se doit, mesdames, messieurs, de rendre hommage à l'action de la mutualité sociale agricole et aussi à la façon dont elle accueille ceux qui ont besoin de ses services. La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne, et quand on a affaire à des gens qui souffrent, on a le devoir — d'autant plus qu'ils peuvent être plus pauvres — de les accueillir avec dé-

rence. Il importe donc — je rejoins ce qu'a dit M. le rapporteur spécial — que la mutualité conserve sa liberté dans la gestion du fonds d'action sanitaire et social.

Les prestations servies sont, pour les salariés, à peu près identiques à celles du commerce et de l'industrie. Les exploitants et leur famille ne bénéficient que des prestations familiales et de la retraite-vieillesse. Il y aura donc lieu le plus rapidement possible — je rejoins encore sur ce point M. le rapporteur spécial — d'instaurer une sécurité sociale malade.

Je me permets de vous signaler à cet égard que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, avec la participation active de son rapporteur pour avis, M. Godonnèche, étudie très sérieusement le problème de la protection des exploitants. Je lui demande de tenir compte de la situation financière extrêmement difficile des agriculteurs lorsqu'il s'agira d'établir le financement du projet. Dans l'état actuel de l'agriculture française, les charges que l'on peut mettre sur les épaules des agriculteurs sont extrêmement réduites, surtout dans certaines régions. Je ne saurais vous dire en effet, monsieur le ministre, combien j'ai été frappé, lorsque vous êtes venu devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, de ce que vous nous avez dit concernant la misère de certaines régions françaises ; comme vous nous en parlez peut-être encore tout à l'heure, je n'insiste pas.

Je n'insisterai pas non plus sur le système de financement des prestations sociales, M. le rapporteur de la commission des finances en ayant parlé. Je signalerai simplement deux points.

Premier point : le déséquilibre financier du régime actuellement en vigueur ne provient pas d'une mauvaise gestion des caisses. La Cour des comptes a même rendu hommage à cette gestion dans son dernier rapport publié en juin 1958. Ce rapport, dont vous a parlé M. le rapporteur de la commission des finances, contient une appréciation tellement importante que, quoique le rapporteur spécial y ait fait allusion, je crois devoir la rappeler de nouveau :

« La structure particulière de l'agriculture française où les salariés sont moins nombreux que les exploitants justifie l'existence d'un système de sécurité sociale distinct de celui du commerce et de l'industrie. »

Deuxième point : l'exode rural conduit un grand nombre de jeunes hommes à quitter l'agriculture au moment du choix d'une profession. Arrivé à ce point de mon exposé, je voudrais vous donner quelques indications chiffrées :

M. le rapporteur spécial vous a dit ce que coûtent à l'Etat les autres régimes et vous a montré qu'il était injuste de dire que seule l'agriculture est aidée. Pour ma part, je citerai, sans commentaires, deux chiffres : le nombre des exploitations ayant plus de cinq hectares est de 1.469.613 ; le nombre des chefs d'exploitation ayant dépassé l'âge de soixante-cinq ans est de 212.700 environ.

Il nous faut maintenant prendre position. La commission de la production et des échanges a beaucoup hésité avant de vous demander de suivre le Gouvernement dans son désir de création d'un budget annexe des prestations sociales agricoles, rattaché au ministère de l'agriculture.

Le budget annexe des prestations familiales agricoles, pour assurer son équilibre, avait besoin — M. le rapporteur spécial l'a rappelé — de l'aide dite de surcompensation. Les autres régimes l'acceptaient, car ils se rendaient compte que l'agriculture était « le grand réservoir humain » de la nation et que celle-ci avait besoin d'hommes élevés à la terre. Il y aura peut-être plus de difficultés à faire admettre cette aide pour un budget annexe des prestations sociales agricoles.

Il n'en reste pas moins vrai, cependant, que l'agriculture est créditrice de la nation. Sans elle, celle-ci ne pourrait pas vivre et, trop souvent, les gouvernements ont tendance à faire pression sur les prix agricoles, oubliant qu'ils sont le salaire du paysan, afin de permettre à l'ensemble des consommateurs d'obtenir à meilleur compte ce dont ils ont besoin pour se nourrir.

Vous remarquerez, monsieur le ministre, que j'ai dit « les gouvernements », car une vieille tradition de l'administration française consiste à faire pression sur les prix agricoles afin d'éviter une hausse du coût de la vie. Nous savons parfaitement que vous faites le maximum d'efforts pour briser cette tradition et j'espère que vous y parviendrez, afin que les prix de vente de nos produits nous permettent de supporter nos charges.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il y a un gros décalage entre le pourcentage de hausse des prix agricoles et des prix industriels par rapport à ce qu'ils étaient en 1914 et même en 1939.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles peut présenter un risque d'étatisation, mais le Gouvernement devrait alors obtenir l'accord du Parlement. Or, depuis 1945, au cours de débats successifs, celui-ci a assez nettement fait connaître sa volonté pour que ce risque soit sérieux. En tout cas, monsieur

le ministre, vous pouvez compter sur nous pour nous battre — le mot n'est pas trop fort — afin d'empêcher toute étatisation.

Le budget, tel qu'il nous est soumis, présente l'avantage d'obliger le Gouvernement à reconnaître la nécessité pour l'Etat de venir en aide à l'agriculture; puisqu'il ne veut pas lui permettre, par des prix suffisants, à parité avec les prix industriels, de faire face à toutes ses charges. Cette année surtout, il eût cependant été préférable de ne pas augmenter les cotisations. Je pense qu'à ce sujet, comme l'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, le Gouvernement est bien décidé à prévoir un financement des assurances sociales obligatoires, afin d'aider les agriculteurs d'une façon substantielle puisque l'agriculture ne peut pas inclure, comme l'industrie, ses charges dans ses prix.

Compte tenu de ces données, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges, dans l'intérêt de l'agriculture, croit devoir vous demander de bien vouloir accepter le budget des prestations sociales agricoles.

Cependant, je voudrais, avant de conclure, présenter quelques observations supplémentaires.

Premièrement, il faut que soit hâtée la liquidation des dossiers d'assurance vieillesse, car les délais sont actuellement beaucoup trop longs. En attendant, il est absolument nécessaire que des instructions soient données afin que des acomptes soient versés aux intéressés. Il n'est pas normal que des personnes peu fortunées attendent parfois jusqu'à dix-huit mois l'argent qui leur manque pour se procurer le nécessaire.

Deuxièmement, certaines échéances de retraite vieillesse ne peuvent être payées en temps utile par les caisses, les fonds nécessaires n'ayant pas été débloqués à temps par le ministère des finances. Sur ce point encore, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir insister auprès de votre collègue des finances afin que des instructions soient données dans ce sens. En revanche, il faut féliciter le ministère des finances de la régularité avec laquelle il fait parvenir les fonds aux caisses d'allocations familiales.

Troisièmement, il y a lieu d'instituer le plus rapidement possible une assurance maladie. Je l'ai déjà dit tout à l'heure et je n'insiste pas.

Quatrièmement, la commission demande à M. le ministre de l'agriculture, qui peut le faire par voie réglementaire, d'instaurer, en matière d'assurances sociales agricoles, les mêmes dispositions qu'en matière d'assurances sociales du régime général, en ce qui concerne l'allocation-décès, le régime agricole étant moins favorable aux ascendants que le régime général. Je n'ai pas besoin de développer le sujet, monsieur le ministre, vous le connaissez aussi bien que moi.

Cinquièmement enfin, il y aura lieu d'insérer dans le budget de 1961 les crédits nécessaires permettant la revalorisation automatique des rentes vieillesse des assurances sociales et, si possible, de la retraite vieillesse des agriculteurs. Je rejoins sur ce point M. le rapporteur de la commission des finances.

Il y aura lieu également de prévoir dans le budget de 1961 l'apurement du déficit ancien des assurances sociales agricoles. Une fois de plus nos deux commissions se retrouvent, puisque la commission des finances a déjà insisté sur ce point.

Pour résumer cet exposé forcément incomplet, le temps m'étant mesuré, je souligne donc que votre commission de la production et des échanges regrette les augmentations de cotisations, veut le maintien d'un régime spécial pour l'agriculture et sa gestion par la profession, mais ne veut pas d'étatisation. Elle donne en conclusion un avis favorable au vote du budget qui vous est soumis. (Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Godonnèche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements à droite.)

M. Paul Godonnèche, rapporteur pour avis. Le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles a déjà été distribué il y a quelque temps; je n'ai pas l'intention de vous infliger la lecture.

Je me bornerai à rappeler que ce rapport émet un certain nombre de réserves sur les principes mêmes et les modalités de ce budget. Je suis heureux que ces réserves aient été reprises, d'une manière particulièrement pertinente et objective, par les deux rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune, mes éminents collègues et amis, MM. Paquet et de Sesmaisons. Leurs exposés me donnent à penser que les oppositions entre nous sont peut-être plus formelles que réelles.

Les réserves de notre commission portaient essentiellement sur deux points.

Nous avons d'abord considéré comme anormal et, sur le plan budgétaire comme fâcheux, que soient incluses dans un seul

budget les prestations familiales d'une part, sociales de l'autre, dont l'objet est entièrement différent. Nous avons fait état à ce sujet des protestations motivées que nous avons reçues de divers organismes familiaux.

Nous nous étions d'autre part élevés contre le fait que se trouve ainsi amorcée à propos de la loi de finances une certaine réforme de structure de la sécurité sociale agricole orientée dans un sens déterminé. Ce second point a fait l'objet entre temps de réserves de la part des organismes syndicaux agricoles, réserves portant sur la fiscalisation et la budgétisation du système de prestations sociales de l'agriculture, que le projet qui nous est soumis leur semblait concrétiser.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales que j'ai tenu à consulter à nouveau hier encore, m'a donné mandat pour déclarer ici en son nom qu'elle persiste unanimement à considérer ses objections comme toujours pleinement valables. Elle estime insuffisants les apaisements que nous a apportés jusqu'à présent M. le ministre de l'agriculture et elle ne s'est trouvée en présence d'aucune garantie qui lui permette de modifier sa position sur le fond du problème.

La formule des deux budgets séparés qu'elle avait préconisée reste pour elle la seule garantie précise d'une gestion distincte et autonome des deux régimes. M. Paquet, rapporteur spécial, a reconnu que nos objections sur ce point étaient fondées et nous a indiqué qu'il ne s'agissait en l'espèce que d'une étape. Nous en acceptons certes l'augure, mais une assurance plus précise reste pour nous nécessaire.

Sur le plan des faits, nous avons toutefois été amenés à tenir compte d'un certain nombre d'éléments nouveaux. L'Assemblée s'est déjà prononcée à propos de l'article 10 en repoussant, avec une marge restreinte, il est vrai, par 200 voix contre 183, l'amendement que j'avais présenté au nom de notre commission. Cela ne saurait nous empêcher de nous réérer, s'il en était besoin, à l'article 101 du règlement qui dispose: « Avant le vote sur l'ensemble des projets et propositions, l'Assemblée peut décider, sur la demande du Gouvernement ou d'un député, qu'il sera procédé à une seconde délibération de tout ou partie du texte ». C'est une des dernières possibilités légales qui nous restent. Nous espérons ne pas être obligés d'y recourir. Nous n'entendons cependant pas y renoncer sans des engagements bien précis.

D'autre part, un certain nombre d'entre nous ont été saisis d'une communication du président de l'Union des caisses centrales de la mutualité sociale agricole qui fait état d'une délibération de son conseil central. Cet organisme se déclare favorable sous certaines réserves, notamment celles que je viens de formuler, à l'institution du budget annexe unique. Leur porte-parole ajoute ceci:

« Portée à la connaissance de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, cette position nous a valu de leur part des assurances concernant notamment un financement important de l'assurance maladie des exploitants et l'autonomie de notre régime en matière de gestion et d'action sanitaire et sociale. Il nous semble que ces assurances pourraient être renouvelées à la tribune de l'Assemblée et que, dans ces conditions, rien ne s'opposerait au vote du budget annexe des prestations sociales actuellement soumis à votre examen. »

Cette lettre ayant été adressée à un grand nombre de députés, nous sommes fondés à en faire état publiquement. Nous vous demandons, monsieur le ministre, si vous êtes en mesure de prendre aujourd'hui devant l'Assemblée ces engagements que vous auriez déjà formulés, selon cette lettre, à un organisme non législatif, aussi valable soit-il, et surtout l'engagement qui tient particulièrement à cœur à un grand nombre d'entre nous, siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée, relatif à l'assurance maladie des exploitants agricoles.

Nous vous posons donc, monsieur le ministre de l'agriculture — j'aurais aimé que M. le secrétaire d'Etat aux finances soit présent pour le lui dire également — une question très nette qui conditionnera en définitive notre position: maintenant que vous allez disposer de ce budget annexe unique que vous avez voulu et dont nous laissons la responsabilité, à vous-même, au Gouvernement et à ceux qui l'ont approuvé, êtes-vous décidé à prendre aujourd'hui même devant l'Assemblée l'engagement formel de présenter au Parlement, dès le début de la prochaine session, un projet d'assurance maladie obligatoire des exploitants, lequel projet est resté en souffrance depuis sept ans, sous trois législatures successives?

Si M. le secrétaire d'Etat aux finances avait été présent — je m'associe à cet égard à ce qu'a dit M. de Sesmaisons — j'aurais souhaité savoir, car c'est l'essentiel, s'il est disposé, avec l'accord de M. le ministre des finances, à inclure sans faute dans le budget annexe de 1961 les crédits nécessaires pour financer la part très importante qui devra normalement provenir de l'Etat

dans le financement de cette amélioration tant attendue, part qui ne fera que concrétiser la créance de l'agriculture à l'égard de la nation, créance que soulignait tout à l'heure M. Paquet.

Si vous prenez ces engagements, monsieur le ministre, et si vous les prenez au nom du Gouvernement solidaire, vous aurez ainsi, non pas certes supprimé, mais atténué les réserves de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Vous aurez surtout ouvert la route à un progrès social et humain dont la réalisation est intimement liée à la survie de l'agriculture française, à l'équilibre et à la santé physique et morale de notre pays. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Commenay, premier orateur inscrit, à qui je demande d'être très bref, puisque son groupe a épuisé son temps de parole.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de la facilité que vient de me consentir M. le président et dont je le remercie, je serai naturellement bref, comme je n'aurais pas manqué de l'être d'ailleurs si le temps qui m'est imparti avait été plus long.

A l'occasion de l'examen de ce budget des prestations sociales agricoles, je désire présenter à M. le ministre de l'agriculture quatre observations sur quelques insuffisances et anomalies du régime social agricole qui affectent les pays de petite exploitation et les pays de métayage.

Première observation : le plafond du revenu cadastral — 20.000 francs — au-dessous duquel les métayers sont assujettis aux assurances sociales est trop bas. La fixation d'un plafond plus élevé permettrait de maintenir à l'assurance obligatoire les métayers les moins importants et d'y réintégrer ceux qui en ont été radiés à leur corps défendant.

Deuxième observation : le métayer qui, en raison de la faiblesse de son exploitation, ne peut justifier de 200 jours de travail — minimum exigé pour ouvrir droit aux prestations maladie, invalidité, maternité, décès — verse des cotisations, mais ne perçoit aucune prestation, tandis que le salarié qui effectue seulement plus de 100 jours de travail salarié par an peut compléter volontairement ses versements d'assurances sociales et perçoit, dans ce cas, l'intégralité des prestations. Il convient, semble-t-il, d'harmoniser les deux situations en modifiant l'article 104 du règlement d'administration publique du 21 septembre 1950, et en le rendant applicable aux métayers. Ainsi, dans la limite de 100 jours de travail, les métayers pourront compléter leurs versements et bénéficier de toutes les prestations de la mutualité sociale agricole.

Ma troisième observation a trait, monsieur le ministre, à une inégalité choquante qui frappe les métayers, en matière d'allocations familiales. Je veux parler des métayers assujettis obligatoires aux assurances sociales. Bien qu'assimilés à des salariés, ces métayers ne perçoivent pas les allocations familiales au taux des salariés. Ils ne bénéficient ni de l'allocation de salaire unique ni de l'indemnité compensatrice, ce qui entraîne, par rapport à la situation du salarié, une différence allant du simple au double, alors que dans une exploitation voisine un membre de la famille de l'exploitant peut percevoir, lui, dans certaines conditions, l'allocation de salaire unique et l'indemnité compensatrice.

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'il y a dans les campagnes et, spécialement dans les pays de métayage, une regrettable inégalité qu'il convient de réparer au plus vite en accordant aux métayers assujettis obligatoires aux assurances sociales et ayant, par conséquent, une situation de salarié assimilé, le bénéfice de l'allocation de salaire unique et de l'indemnité compensatrice, harmonisant et égalisant ainsi leur situation avec celle des salariés.

Ma dernière observation porte, monsieur le ministre, sur une singulière anomalie du régime d'assurance vieillesse des non-salariés. Vous savez que, lorsqu'une personne exerce simultanément plusieurs activités non salariées, elle est assujettie au régime de son activité principale ; mais si son activité secondaire est une activité non salariée de l'agriculture, les cotisations sont dues si le revenu cadastral est supérieur à 12.000 francs, ce qui est fréquent. Or cette cotisation est faite à fonds perdus. Ce non-salarié secondaire qui verse une cotisation cadastrale ne reçoit rien en compensation. C'est ainsi que dans mon département 25 p. 100 des cotisants sont des cotisants à fonds perdus.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de rectifier cette situation extrêmement dommageable à tous, car il y a là une regrettable inégalité.

Sous réserve de ces observations, je m'associerai au vote du budget, voulant exprimer par ce vote ma satisfaction, et celle de mes manants, de l'excellent fonctionnement et du rôle éminemment avantageux de la mutualité sociale agricole pour le monde rural. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux d'abord remercier le Gouvernement d'avoir supprimé pour 1960, ainsi qu'il l'avait promis, la malencontreuse cotisation supplémentaire de 5 p. 100 sur les salaires, instituée par l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Il fait ainsi remise à la profession agricole d'une somme de 35 millions de nouveaux francs.

Mais s'il donne d'une main, il reprend bien davantage de l'autre, puisqu'il demande à la profession un effort supplémentaire de 98 millions de nouveaux francs. Ainsi se trouvent aggravées les charges sociales qui pèsent sur celle-ci, au moment même où sa trésorerie est extrêmement difficile par suite de la crise agricole.

D'autre part, il convient de féliciter notre ami Paquet établi ce tableau parfaitement suggestif, qui fait ressortir l'inégalité de la répartition des charges sociales entre la profession agricole d'une part, et l'ensemble des autres professions, d'autre part. Je rappelle les chiffres pour ceux de mes collègues qui n'étaient pas présents lors de son intervention.

Dans un exposé lumineux, M. Paquet a démontré qu'on demandait aux agriculteurs de financer leurs charges sociales à raison de 41,9 p. 100, alors qu'à l'ensemble des autres professions, on ne demandait que 15,9 p. 100.

Ainsi, l'agriculteur est plus frappé que toute autre profession par le fardeau des charges sociales qu'elle n'a pas la possibilité d'inclure dans ses prix de vente.

Les indications données par le rapporteur spécial méritent, selon moi, une observation. L'agriculture va devoir supporter une charge supplémentaire de 98 millions de nouveaux francs se décomposant comme suit : 37.500 millions de francs pour l'augmentation du taux des cotisations d'assurances sociales qui passe de 15 à 18,5 p. 100 ; 60.500 millions de francs basés sur le revenu cadastral et se répartissant en 25 millions de francs pour les cotisations cadastrales et 35 millions résultant de l'augmentation de 10 à 15,2 p. 100 de la taxe additionnelle à l'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

Si bien qu'en 1960, l'ensemble de l'effort demandé à la propriété foncière non bâtie, qu'elle soit entre les mains de l'exploitant agricole ou du propriétaire, effort qui était déjà considérable, sera, non plus de 310 millions de francs, mais de 350 millions. En réalité, c'est la propriété foncière non bâtie qui supporte plus de 35 p. 100 des charges professionnelles qui pèsent sur l'agriculture.

Mon collègue et ami Paquet, avec lequel je suis toujours d'accord, me permettra, pour une fois, de diverger un peu de lui. Il nous a dit qu'une partie de ces charges foncières n'incomberaient pas aux agriculteurs ou exploitants, mais aux propriétaires.

Je lui rappelle que dans notre pays la moitié des agriculteurs sont propriétaires exploitants et que ceux qui ne le sont pas, fermiers ou métayers, sont soumis à la taxe additionnelle à l'impôt foncier sur les propriétés non bâties, imposition qui est, en quelque sorte, remboursée aux propriétaires qui en ont fait l'avance.

Telles sont les observations que je voulais présenter.

Je formule des réserves sur ce budget qui, non seulement ne réalise pas encore l'égalité entre la profession agricole et les autres professions, mais procède à une répartition inéquitable, à notre avis, des charges à l'intérieur de la profession. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Rousselot pour quelques minutes.

M. René Rousselot. Mon groupe ayant épuisé son temps de parole, je vous remercie, monsieur le président, de me permettre cette brève intervention.

C'est avec une vive satisfaction que je viens aujourd'hui à cette tribune. Nos honorables rapporteurs viennent, en effet, d'aborder un problème que j'ai depuis fort longtemps à cœur, celui de la protection sociale des exploitants agricoles.

C'est la seule catégorie de citoyens français qui ne soit pas couverte contre ce risque social important. Une maladie grave de l'exploitant peut cependant ruiner une exploitation agricole même d'une certaine importance.

Pour que cette protection soit valable, il faut lui donner un caractère obligatoire. Cela pose, bien entendu, la question sociale des cotisations.

Nos prix agricoles ne permettent pas à tous les exploitants de supporter une telle charge. Il faudra les aider. J'estime que ce n'est pas sur la base du revenu cadastral qu'il faudra fixer cette cotisation. Les exploitants qui occupent déjà de la main-d'œuvre payent pour elle. Il faudra trouver le moyen de doter de cette noble institution les familles terriennes.

L'absence de cette protection sociale est la raison majeure du départ massif de nos jeunes qui préfèrent être employés qu'exploitants ou même employeurs.

Je me permets d'insister sur le caractère d'urgence que présente cette mesure et je vous en citerai un exemple.

Ces dernières années, je me suis rendu plusieurs fois à Hauteville, dans l'Ain, pour y voir un des miens. Je suis allé un jour au sanatorium interdépartemental de femmes où le département de la Meuse entretient plusieurs lits. Au cours d'une conversation que j'eus avec le directeur de l'établissement, celui-ci me fit la déclaration suivante :

« Nous avons ici 150 malades. Une seule doit supporter la totalité de la charge de sa présence. C'est une Meusienne, une paysanne. » Il me présenta cette jeune fille qui se mit à pleurer, non pas sur sa santé car elle allait heureusement mieux, mais parce que sa présence en ce lieu entraînait pour ses parents une lourde charge. L'argent produit par la fourniture mensuelle de lait ne suffisait pas toujours.

Hélas, ce cas douloureux n'est pas le seul, mais il démontre bien la nécessité impérieuse et urgente de cette institution pour le monde agricole.

Nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que vous nous aiderez beaucoup dans ce domaine. Nous vous faisons confiance et nous vous remercions par avance. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Durroux pour une ou deux minutes, car son groupe a épuisé son temps de parole.

M. Jean Durroux. J'ai fait l'expérience hier de ce que sont les temps de parole, notamment dans le budget de l'agriculture. Aussi, serai-je très bref.

En vérité, le budget des prestations sociales agricoles pose depuis longtemps des problèmes qui ne sont pas encore résolus, celui des charges qui pèsent sur les agriculteurs, par suite de l'opération comptable proposée, celui de la parité des prestations agricoles avec les autres régimes, notamment le régime général, et enfin celui de l'autonomie de gestion.

Je commencerai par cette dernière question. Je vous en prie, pas de mauvaise querelle à propos de l'autonomie de gestion. Nous sommes d'accord : elle est nécessaire et il importe que les prestations soient gérées par le régime de la mutualité sociale agricole. Je n'ai pas le temps d'en développer les raisons.

Du moment que l'on fait une opération comptable et que les ressources nécessaires au financement du régime dépendent uniquement du budget, je pose la question pour l'avenir : si surviennent des difficultés financières, trouverons-nous toujours les mêmes bonnes dispositions, les mêmes garanties de dépenses ? C'est au fond ce que M. le rapporteur spécial craignait en demandant une assurance contre une future budgétisation qui risque de menacer le régime.

Il est vrai qu'on aurait pu songer à cette occasion — c'est le deuxième problème — à établir la parité des prestations entre les exploitants agricoles et beaucoup d'autres catégories de citoyens du pays. Au contraire, on n'a rien fait ; le problème reste en suspens et nous attendons encore que, dans ce domaine, l'on veuille bien supprimer cette deuxième ou troisième disparité dont souffre le monde agricole par rapport au monde industriel, par exemple.

Je voudrais qu'une fois pour toutes on perde l'habitude de ces disparités que l'on relève dans tous les discours officiels alors que ne sont pas mis en œuvre les moyens susceptibles de les faire disparaître. Une fois de plus, aujourd'hui, nous en manquons l'occasion, comme hier sans doute nous l'avons manquée pour d'autres problèmes.

Beaucoup de gens se prétendent les défenseurs de l'agriculture. Or il n'y a pas eu, à l'occasion de ce problème, un soul d'ordre social mais un simple souci comptable. La participation des agriculteurs passe à 57 p. 100, directement ou indirectement, en 1960, en ce qui concerne leur régime de sécurité sociale.

Enfin l'agriculture est menacée de l'autonomie de gestion à travers une budgétisation qui était la hantise de certains gouvernements.

Pour toutes ces raisons, nous formulons des réserves en exprimant nos regrets. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Laurent, dernier orateur inscrit.

M. Bernard Laurent. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne partage pas totalement l'optimisme de M. le rapporteur de la commission des finances. Sans même parler de la charge supplémentaire de 10 milliards qui est imposée à une agriculture en plein désarroi et qu'elle aura grand-peine à supporter, la création d'un budget annexe englobant toutes les

prestations sociales agricoles pose de tels problèmes et a soulevé une telle émotion dans les milieux mutualistes ou professionnels qu'il nous est impossible de ne pas exprimer de nouvelles réserves.

Les avantages techniques du projet sont peut-être séduisants, mais je me demande si l'on n'aurait pas pu atteindre les mêmes avantages avec d'autres moyens qu'un budget unique.

Lorsqu'on met en avant des arguments tels que la défense de l'autonomie du régime agricole, le droit de regard du Parlement, la possibilité d'avoir enfin une vue claire de la situation sociale en agriculture, j'avoue que je ne suis pas convaincu.

Je n'arrive pas, notamment, à comprendre en quoi cette autonomie est accrue par la mise en tutelle budgétaire de fonds sociaux qui, dans une très large proportion, sont pour les salariés agricoles une partie de leurs salaires et pour les exploitants une épargne en vue de leurs vieux jours.

Nous ne pouvons admettre que, dans le cadre d'une discussion budgétaire, on demande au Parlement de prendre des options hâtives sur un problème aussi fondamental qu'une réforme de structure de la sécurité sociale. Nous ne pouvons admettre qu'en un seul budget se trouvent mélangées des institutions aussi différentes que les assurances maladie ou vieillesse et les prestations familiales.

Je sais que tel n'est pas le but des promoteurs du projet, mais il faudrait être aveugle pour ne pas constater que ce budget annexe fait un pas peut-être irréversible vers l'étatisation de l'ensemble des régimes sociaux.

La mutualité sociale agricole est directement menacée. On lui laisse pour 1960 la libre disposition de ses fonds de gestion et d'action sanitaire et sociale, mais ils sont déjà consignés à titre indicatif en annexe du projet. Sans libre gestion, sans possibilité d'action, il n'y aura plus demain besoin de conseil d'administration ; un directeur fonctionnaire y suffira.

En restera-t-on là ? J'en doute. Nous assisterons à la disparition de ces grands corps intermédiaires indispensables à une organisation humaine de la cité, parce que seuls ils créent un lien pensant et responsable entre l'Etat et l'individu.

Voulez-vous que demain chaque Français devienne un numéro, pure et froide technique ? Prenons garde. Il y a un sens aveugle assorti d'un coefficient social calculé suivant les règles de la dé l'histoire pour les hommes qui sont prêts à se laisser emporter, sans vouloir la conduire. Une réforme de structure se prépare, elle doit permettre de créer des liens étroits de solidarité à l'intérieur de chacune des trois grandes branches de solidarité sociale : maladie, vieillesse, famille.

Etait-ce le moment de donner un fondement législatif à l'existence d'un régime autonome ? C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de nous affirmer qu'il s'agit-là d'une mesure purement technique et provisoire qui ne veut ni définir un point de doctrine ni créer un précédent, en un mot, une mesure qui n'engage pas l'avenir. (Applaudissements au centre gauche.)

M. Roger Dusseaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. Mes chers collègues, le groupe de l'U. N. R. est entièrement d'accord avec les rapporteurs de la commission des finances et des commissions intéressées. Il se réjouit de voir proposée cette organisation des prestations familiales pour 1960. Tout en souhaitant que la réforme du régime agricole puisse s'instaurer au cours de cette année 1960, en vue d'arriver enfin à la parité des prestations agricoles avec celles des autres catégories de Français, nous demandons au Gouvernement qui nous promet une réforme prochaine de la sécurité sociale s'il peut dès à présent nous assurer que le régime agricole sera différencié et géré par les agriculteurs eux-mêmes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je crois pouvoir indiquer que ma réponse aux interventions portant sur la politique agricole générale du Gouvernement est celle-là même que j'ai faite cette nuit sur ce sujet. Je limiterai donc mon intervention aux observations relatives au budget des prestations sociales agricoles.

On a traité à nouveau de la politique des prix agricoles. Je confirme ce que j'ai dit cette nuit, à savoir que le Gouvernement accepte le rendez-vous d'avril pour la discussion d'une loi de programme et d'orientation agricole. Si l'Assemblée le permet, je reporterai mes explications sur ces sujets d'ordre général soit à un débat à la suite de questions orales que vous voudriez poser au Gouvernement, soit à la discussion de cette loi de programme agricole.

En ce qui concerne le budget des prestations sociales agricoles, je pense que l'exposé des motifs de l'article 54 du projet de loi de finances indique suffisamment les raisons qui font que le Gouvernement s'est décidé à vous présenter le budget social de l'agriculture. Je ne reviendrai pas sur ces raisons qui me paraissent suffisamment explicites, mais il me paraît nécessaire d'évoquer dans quelle ambiance le Gouvernement a décidé de présenter au Parlement ce projet du budget social de l'agriculture.

Je répète ce que j'ai souligné devant les commissions intéressées, à savoir que c'est la situation financière des diverses institutions sociales au moment de l'élaboration du projet qui nous a surtout préoccupés. Le Gouvernement a voulu mettre fin à une telle situation.

Ces institutions, vous le savez, sont les prestations familiales, les assurances sociales et l'assurance vieillesse des non-salariés. Elles n'ont pu fonctionner — pour la première, jusqu'en 1952 et, pour les deux autres, jusqu'à ce jour — que grâce à des avances du Trésor qui sont venues régulièrement combler le déficit. Je passerai rapidement en revue la situation financière de ces divers régimes.

Le montant exigible des avances du Trésor consenties au régime des assurances sociales agricoles pendant ces dix dernières années s'élève, à ce jour, à 34.950 millions de francs. Encore ce chiffre sera-t-il plus élevé au 31 décembre prochain : nous évaluons que l'avance globale sera alors de 39.450 millions de francs, une avance de 4.500 millions ayant été sollicitée récemment du Trésor en vue d'assurer le paiement des rentes et pensions dues aux salariés pour 1959 par la Caisse centrale de secours mutuels agricoles.

Le déficit des assurances sociales agricoles s'avère donc chronique pour ces dix dernières années. Les raisons de cette situation sont connues et l'avenir n'est guère plus réjouissant que le passé.

En ce qui concerne l'assurance vieillesse des non-salariés, le montant des avances consenties par le Trésor s'élève actuellement à 10 milliards de francs. Les raisons en tiennent essentiellement au fait que l'organisation matérielle de cette institution réalisée en juillet 1952 n'a démarré que lentement, les caisses spécialisées ne s'étant constituées qu'en 1953.

Quant aux prestations familiales agricoles, le régime, grâce au budget annexe des prestations familiales agricoles, est, vis-à-vis de ce qui a été décidé par le Gouvernement pour l'ensemble des charges sociales agricoles, le régime pilote, le budget annexe des prestations sociales agricoles étant conçu dans l'esprit où l'avait été le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Antérieurement à la loi du 16 juillet 1959 instituant le budget annexe des prestations familiales agricoles, les opérations de l'institution étaient suivies dans un compte spécial géré par l'agent comptable de la Caisse nationale de crédit agricole, et les charges entraînées par les prestations servies dépendaient des votes alors émis par le Parlement qui, de son côté, ne votait aucune recette correspondante, laissant aux administrations le soin d'équilibrer les régimes.

Depuis 1952, aucune avance du Trésor n'a été consentie au budget annexe qui a pu assurer seul le financement de ces dépenses, bien que celles-ci soient passées de 96 milliards en 1952 à près de 151 milliards en 1953, la prévision pour 1959 étant de l'ordre de 163 milliards.

Si quelques difficultés de pure trésorerie se sont présentées au cours de ces dernières années, provenant essentiellement du retard avec lequel le budget annexe des prestations familiales agricoles bénéficiait de la surcompensation inter-régimes, l'institution, à compter de 1957, d'un fonds national de surcompensation, doté de l'autonomie financière, a mis un terme à ces difficultés.

Donc, non seulement le budget annexe des prestations familiales agricoles a pu être équilibré chaque année depuis 1952, mais encore se trouvera-t-il en mesure de rembourser à la fin de l'année une fraction des avances antérieurement consenties. Cette régularité dans le financement des prestations familiales agricoles et les possibilités de remboursement dues à l'aïssance actuelle de trésorerie ont conduit le Gouvernement, ainsi que je viens de le souligner, à adopter pour le financement de l'ensemble des prestations sociales agricoles la procédure du budget annexe. C'est pourquoi le Gouvernement, se fondant sur le précédent des prestations familiales agricoles, a pensé pouvoir réunir, dans un cadre unique, toutes les recettes et toutes les dépenses sociales agricoles, aucune recette n'étant plus affectée à une dépense particulière.

Il est possible d'espérer ainsi que cette unicité dans le financement permettra d'éviter les déficits constatés jusqu'à ce jour pour les assurances sociales et l'assurance vieillesse des non-salariés.

De plus, ce ne sera plus seulement une partie de l'ensemble de la protection sociale agricole qui sera soumise à l'examen, à la critique et à l'approbation du Parlement, mais la totalité des recettes et des dépenses de la mutualité sociale agricole, recettes et dépenses devant s'équilibrer. Ce n'est pas, à notre sens et à notre jugement, le moindre intérêt de ce projet que de soumettre précisément au Parlement l'ensemble des prestations sociales de l'agriculture. Nous considérons que là réside la sécurité et la garantie majeure contre les risques qu'ont évoqués plusieurs orateurs.

En ce qui concerne l'article 54 du projet de loi de finances qui institue un budget annexe des prestations sociales agricoles, je précise que la gestion administrative de ce budget est confiée au ministre de l'agriculture assisté d'un comité de gestion. Ce budget annexe est substitué aux droits et obligations du budget annexe des prestations familiales agricoles et des régimes des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés.

Une disposition importante stipule que les cotisations à la charge des assujettis au régime des prestations familiales des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles sont perçues par les caisses de mutualité sociale agricole et affectées pour partie au service des prestations et pour partie aux dépenses complémentaires, qui comprennent notamment les frais de gestion, le contrôle médical et l'action sanitaire et sociale.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles ne contient, dès lors, qu'à titre indicatif l'état des dépenses complémentaires des organismes de mutualité sociale agricole.

Je suis ainsi amené à répondre à certains orateurs et à apporter les apaisements attendus, à savoir que le Gouvernement a estimé qu'il convenait de laisser aux conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole dans le cadre, d'une part de la liberté dont jouissent les organismes privés, d'autre part des droits de contrôle du ministre de tutelle, leur entière responsabilité en matière de gestion de leurs propres services, de contrôle médical et aussi — peut-être surtout — en matière d'action sanitaire et sociale à laquelle ces conseils sont si profondément attachés.

La présentation du texte et celle du budget confirment cette autonomie de gestion des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole.

Je pense qu'il ne peut y avoir de plus net engagement que le fait pour le Gouvernement d'avoir consigné ces vues dans un document officiel soumis au contrôle et à la sanction du Parlement. (Applaudissements.)

M. Jean Durroux. C'est clair.

M. le ministre de l'agriculture. Les divers rapporteurs ayant exposé exactement l'ensemble de l'économie du texte qui vous est soumis, il ne me semble pas nécessaire d'y revenir. Si, pourtant, des questions devaient être posées à l'occasion de l'examen des amendements, je ne manquerais pas de donner à ce moment les explications qui conviennent.

En conclusion, il a été mentionné, au cours de cet exposé, que l'unicité du financement des prestations sociales agricoles par le budget annexe constituait, par rapport aux divers financements antérieurs des institutions de protection sociale agricole, l'originalité de la mesure envisagée. Il faut oublier, en effet, que telle ou telle institution était financée de telle ou telle manière. Il n'y aura plus qu'une seule masse de recettes destinée au financement des charges sociales, quelles qu'elles soient.

Si l'on raisonne par analogie et si l'on se reporte à l'ancien budget annexe des prestations familiales agricoles, il n'est pas interdit de penser et d'espérer qu'après une certaine période de rodage — toujours fatale — le budget annexe des prestations sociales agricoles atteindra les buts qu'il s'est assignés et que les déficits chroniques dont souffrent certaines institutions sociales agricoles seront supprimés.

Il me reste maintenant à reprendre quelques-unes des observations présentées par plusieurs orateurs, en particulier par M. Paquet, M. Godonnèche et M. Commenay.

M. Paquet a posé diverses questions, dont la première concerne les avances consenties aux régimes sociaux agricoles. A ce sujet, ce qui importe, c'est que le remboursement ne soit pas réclamé tant que ces régimes ne seront pas assurés de disponibilités suffisantes.

En ce qui concerne la budgétisation des dépenses complémentaires je précise, renouvelle et confirme que le Gouvernement n'a pas l'intention d'y procéder. La formule insérée dans l'article 54 ne fait que reprendre celle qui figurait dans la loi du 16 juillet 1949 portant création du budget annexe des prestations familiales agricoles. Depuis dix ans que le système fonctionne, à aucun moment le Gouvernement n'a envisagé de budgétiser les dépenses complémentaires ; il n'y a pas de raison qu'il change d'opinion.

Je dirai un mot de la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie — l'importance de ce problème justifie une réponse particulière — lors de l'examen de l'amendement déposé sur ce point par M. Godonnèche.

M. Godonnèche a d'ailleurs posé lui-même la question de la fiscalisation et de la budgétisation. Ainsi que je viens de le dire, je puis confirmer que le Gouvernement n'envisage ni cette budgétisation, ni cette fiscalisation. La meilleure assurance que nous puissions donner sur ce point, c'est précisément que ce budget est soumis dans un document cohérent au contrôle du Parlement et à sa sanction. Je ne pense pas qu'il y ait en la matière de meilleure garantie que le contrôle de ceux qui sont les porte parole de leurs mandants, qui sont en contact permanent avec les populations et qui, à tout moment, peuvent suggérer des rectifications aux projets gouvernementaux.

En ce qui concerne l'action sanitaire et sociale, je confirme que l'autonomie en la matière est garantie aux caisses et qu'en aucun cas le Gouvernement n'entend toucher à leur indépendance.

A M. Commenay je répondrai que j'ai pris bonne note de l'ensemble de ses observations. Celles-ci posent certains problèmes sur lesquels je me réserve de fournir les réponses circonstanciées qu'il a demandées.

Avant de conclure, et tout en me réservant de revenir sur certains points particuliers lors de l'examen des amendements, je tiens à préciser — car on ne l'a guère souligné sur ces bancs — que si l'ensemble des charges supplémentaires imposées à l'agriculture du fait de ce budget social agricole avoisine, pour l'exercice 1960, 8 milliards de francs, en revanche la profession agricole bénéficiera au cours du même exercice d'un accroissement de prestations de l'ordre de 18 milliards.

Ces 18 milliards se répartissent ainsi : 10.840 millions au titre du régime des prestations familiales ; 4.817 millions au titre du régime des assurances sociales ; 1.913 millions au titre du régime des assurances de vieillesse. Au total, c'est donc un supplément de prestations de 17.630 millions qui sera assuré à la profession agricole. (Applaudissements.)

Je désire souligner cet aspect du problème car, si l'on a eu raison d'insister sur les charges nouvelles imposées à l'agriculture à une époque où nous savons quelles sont ses difficultés fondamentales, il est juste de montrer que l'augmentation des prestations sociales agricoles, qui en est la contrepartie, nous achemine régulièrement vers une certaine harmonisation dans les prestations. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie, pour répondre au Gouvernement.

M. Alexis Méhaignerie. Monsieur le ministre, mes chers collègues, déjà devant la commission j'avais formulé des réserves sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. Plusieurs de mes collègues ont émis ici les mêmes réserves en ce qui concerne l'augmentation des charges demandées à l'agriculture. Pour ma part, je ne puis accepter cette augmentation de plus de 11 milliards sur l'impôt foncier d'une part et sur les cotisations relatives au revenu cadastral et aux assurances sociales d'autre part.

Chacun ici reconnaît les difficultés de l'agriculture et plusieurs orateurs ont souligné hier le malaise paysan.

La paysannerie est toujours pénalisée. En année d'abondance elle doit supporter la charge des excédents et, s'il y a pénurie et insuffisance de produits, elle subit le contre-coup des importations et des taxes diverses.

On n'hésite pas à lui infliger cette augmentation de charges au cours d'une année de production vraiment déficitaire en raison de la sécheresse.

Par exemple, les cours de la viande, qu'il s'agisse du prix du bœuf ou de celui du porc sont en baisse à la production sans aucun profit pour les consommateurs. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, qu'en laissant ainsi écraser le pouvoir d'achat de la population agricole on arrive à une crise économique grave ? Il est temps d'y prendre garde.

Ce n'est pas le moment d'augmenter les charges de l'agriculture. C'est pourquoi je voterai contre le budget annexe des prestations sociales agricoles. (Applaudissements au centre-gauche.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits, d'un montant de 1.603.484.158 NF, inscrits à l'article 35, au titre des « services votés » du budget annexe des prestations sociales agricoles.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les moyens des services (titre III) — d'un montant de 1.280.237.146 NF, inscrits à l'article 36, au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles.

(Les moyens des services, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article 35.]

M. le président. J'appelle maintenant l'article 35 avec les chiffres des crédits de « services votés » résultant du vote des divers budgets annexes :

II. — BUDGETS ANNEXES

« Art. 35. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1960, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 7.203.657.599 NF, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne.....	531.893.177 NF.
« Imprimerie nationale.....	72.538.854 NF.
« Légion d'honneur.....	12.263.657 NF.
« Ordre de la Libération.....	235.958 NF.
« Monnaies et médailles.....	56.943.234 NF.
« Postes et télécommunications.....	4.139.344.467 NF.
« Prestations sociales agricoles.....	1.603.484.158 NF.
« Essences.....	603.513.050 NF.
« Poudres.....	183.441.044 NF.

« Total..... 7.203.657.599 NF. »

La parole est à M. Le Roy Ladurie.

M. Jacques Le Roy Ladurie. Le budget annexe des prestations familiales agricoles impose de nouvelles charges à l'agriculture au moment où elle traverse une crise grave.

D'autre part, ces charges sont surtout basées sur le revenu cadastral des propriétés foncières non bâties, et cela en contradiction avec la doctrine reconnue exacte par le secrétaire d'Etat aux finances lors de la discussion de la réforme fiscale.

Pour ces motifs, et pour ceux invoqués par divers orateurs, notamment M. Méhaignerie et M. Laurent, un certain nombre de mes amis et moi-même voterons contre le budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 36, avec les chiffres des crédits pour autorisations nouvelles résultant du vote des divers budgets annexes.

[Article 36.]

« Art. 36. — I. — Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titres des autorisations nouvelles des budgets annexes de l'Etat, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 812.171.000 NF applicables :

- « — à concurrence de 4.950.000 NF au budget annexe de la Caisse nationale d'épargne ;
- « — à concurrence de 4.500.000 NF au budget annexe de l'Imprimerie nationale ;
- « — à concurrence de 3.000.000 NF au budget annexe de la Légion d'honneur ;
- « — à concurrence de 8.450.000 NF au budget annexe des monnaies et médailles ;
- « — à concurrence de 720.805.000 NF au budget annexe des postes et télécommunications ;
- « — à concurrence de 23.516.000 NF au budget des essences ;
- « — à concurrence de 48.950.000 NF au budget des poudres.

« II. — Il est ouvert aux ministres pour 1960, au titre des autorisations nouvelles des budgets annexes de l'Etat, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.538.591.124 NF applicables :

- « — à concurrence de 54.986.823 NF au budget annexe de la Caisse nationale d'épargne ;
- « — à concurrence de 8.489.146 NF au budget annexe de l'Imprimerie nationale ;
- « — à concurrence de 1.064.329 NF au budget annexe de la Légion d'honneur ;
- « — à concurrence de 3.501 NF au budget annexe de l'Ordre de la Libération ;
- « — à concurrence de 470.456.766 NF au budget annexe des monnaies et médailles ;
- « — à concurrence de 493.839.613 NF au budget annexe des postes et télécommunications ;
- « — à concurrence de 1.280.237.146 NF au budget annexe des prestations sociales agricoles ;
- « — à concurrence de 187.255.424 NF au budget annexe des essences ;
- « — à concurrence de 42.253.376 NF au budget annexe des poudres. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36, mis aux voix, est adopté.)

[Article 54.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 54 :

TITRE II

Dispositions permanentes ou renouvelables.

I. — Mesures d'ordre financier.

« Art. 54. — I. Il est inséré dans le code rural les articles L. 1003-1 à L. 1003-11 rédigés comme suit :

« Art. L. 1003-1. — Il est institué un budget annexe des prestations sociales agricoles, rattaché pour ordre au budget général de l'Etat et dont la gestion administrative est confiée au ministre de l'Agriculture assisté d'un comité de gestion du budget annexe.

« La composition et le rôle de ce comité sont fixés par décret pris sur le rapport du ministre de l'Agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Art. 1003-2. — Le budget annexe des prestations sociales agricoles est substitué aux droits et obligations du budget annexe des prestations familiales agricoles et des organismes visés aux chapitres II et IV du présent titre relatifs aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des personnes non salariées.

« Les avances accordées par le Trésor au fonds national de solidarité agricole, au budget annexe des prestations familiales agricoles, à la caisse centrale de secours mutuels agricoles et à la caisse nationale d'assurance vieillesse agricole, ainsi que celles qui pourraient éventuellement être accordées au budget annexe des prestations sociales agricoles, sont inscrites à un compte hors budget dont les conditions de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre de l'Agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Art. 1003-3. — Tout aménagement de la législation et de la réglementation relatives aux prestations familiales, aux assurances sociales et à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles susceptibles d'entraîner un accroissement des dépenses à la charge du budget annexe doit faire l'objet d'une création de recettes correspondantes.

« Art. L. 1003-4. — Le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte :

1° En recettes :

- « a) Les divers impôts, taxes et amendes qui lui sont affectés ;
- « b) La fraction des cotisations dues par les assujettis affectées au service des prestations familiales, des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles ;
- « c) Les subventions du fonds national de solidarité institué par l'article 684 du code de la sécurité sociale ;
- « d) Les versements du fonds de surcompensation des prestations familiales ;
- « e) Les dons et legs ;
- « f) Les prélèvements sur le fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5 ;

2° En dépenses :

- « a) Les versements destinés au paiement par les caisses des prestations familiales, des prestations des assurances sociales et des prestations de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles y compris les prestations versées en application des dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- « b) Les participations au fonds spécial prévu à l'article L. 677 du code de la sécurité sociale ;
- « c) Le remboursement au budget général, à titre de fonds de concours, des dépenses de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture et des sommes correspondant à la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée au service des prestations familiales, des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles, ainsi que les dépenses de matériel de ces services ;
- « d) Les frais de fonctionnement du budget annexe, du comité de gestion prévu à l'article L. 1300-1, de la commission supérieure des prestations familiales agricoles et de la commission consultative des assurances sociales agricoles ;
- « e) Le remboursement des avances du Trésor ;
- « f) Les versements au fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5.

« Art. L. 1003-5. — Il est constitué un fonds de réserve alimenté par les excédents de recettes du budget annexe dont le montant maximal est fixé à un dixième du montant des dépenses dudit budget de l'année précédente.

« Les disponibilités de ce fonds de réserve sont déposées au Trésor.

« Les prélèvements sur le fonds de réserve sont autorisés par arrêté du ministre de l'Agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Art. L. 1003-6. — En fin d'année, les excédents de recettes ou de dépenses du budget annexe sont réglés comme suit :

« Les excédents de recettes sont affectés, d'abord, au remboursement des avances du Trésor, ensuite au fonds de réserve prévu à l'article précédent. Lorsque le fonds de réserve atteint le maximum fixé par ledit article, les excédents de recettes sont reportés sur l'année suivante.

« Les excédents de dépenses sont couverts par des prélèvements sur le fonds de réserve, ou, à défaut, par des avances du Trésor.

« Art. L. 1003-7. — Le ministre de l'Agriculture établit chaque année un rapport sur les opérations relatives aux prestations familiales, aux assurances sociales et à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles.

« Ce rapport, adressé au Président de la République, est publié au *Journal officiel* et distribué au Parlement.

« Art. L. 1003-8. — Les cotisations à la charge des assujettis aux régimes des prestations familiales, des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles sont assises et perçues par les caisses de mutualité sociale agricole. Elles sont affectées pour partie au service des prestations et pour partie aux dépenses complémentaires qui comprennent, notamment, les frais de gestion, le contrôle médical et l'action sanitaire et sociale.

« L'évaluation du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires et leur emploi sont mentionnés, à titre indicatif, dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. Un décret, pris sur le rapport du ministre de l'Agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, fixe la fraction maximale des cotisations recouvrées au titre des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles qui peut être affectée à la couverture des dépenses complémentaires.

« Art. L. 1003-9. — Les bases de calcul et les limites des frais de gestion des caisses de mutualité sociale agricole sont déterminées annuellement par arrêté du ministre de l'Agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, pris après avis du comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles.

« Art. L. 1003-10. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de l'Agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques déterminent les conditions d'application des dispositions relatives au budget annexe des prestations sociales agricoles.

« II. A compter du 1^{er} janvier 1960, la majoration du versement forfaitaire dû par les employeurs, instituée par l'article 2, IV, 1^{er}, de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, est perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles.

« III. Le taux de la cotisation visée à l'article 1606 du code général des impôts est porté à 15,2 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1960.

« IV. Sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 1960, les dispositions insérées dans l'article 1062 du code rural par l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

« V. Sont abrogés les articles 1058, 1070, alinéas 2 et 3, 1071, 1095 à 1097, 1099 à 1106, 1140, 1141 et 1243, alinéa 2, du code rural. »

La parole est à M. le Sesmaisons, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Olivier de Sesmaisons, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je renonce à la parole, tout ayant été dit. (Très bien ! très bien !)

M. le président. La parole est à M. Godonnèche, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Paul Godonnèche, rapporteur pour avis. J'interviendrai tout à l'heure en défendant l'amendement que j'ai présenté.

M. le président. La parole est à M. Laurent.

M. Bernard Laurent. J'ai présenté mes observations. Je renonce à la parole. (Très bien ! très bien !)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 33 présenté par M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisi pour avis et MM. Debray, Laurent et Rousseau, et qui tend à rédiger comme suit l'article 54 :

« I. — Il est inséré dans le code rural les articles L. 1003-1 à L. 1003-10 rédigés comme suit :

« Art. L. 1003-1. — Il est institué un budget annexe des assurances sociales agricoles, rattaché pour ordre au budget général de l'Etat et dont la gestion administrative est confiée au ministre de l'Agriculture assisté d'un comité de gestion du budget annexe.

« La composition et le rôle de ce comité sont fixés par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Art. 1003-2. — Le budget annexe des assurances sociales agricoles est substitué aux droits et obligations des organismes visés aux chapitres II et IV du présent titre relatifs aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des personnes non-salariées.

« Les avances accordées par le Trésor à la caisse centrale de secours mutuels agricoles et à la caisse nationale d'assurance vieillesse agricole, ainsi que celles qui pourraient éventuellement être accordées au budget annexe des assurances sociales agricoles, sont inscrites à un compte hors budget dont les conditions de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Art. L. 1003-3. — Tout aménagement de la législation et de la réglementation relatives aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles susceptibles d'entraîner un accroissement des dépenses à la charge des budgets annexes doit faire l'objet d'une création de recettes correspondantes.

« Art. L. 1003-4. — Le budget annexe des prestations sociales agricoles comporte :

« 1° En recettes :

- « a) Les divers impôts, taxes et amendes qui lui sont affectées ;
- « b) La fraction des cotisations dues par les assujettis affectées au service des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles ;
- « c) Les subventions du fonds national de solidarité institué par l'article 684 du code de la sécurité sociale ;
- « d) Les dons et legs ;
- « e) Les prélèvements sur le fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5 ;

« 2° En dépenses :

- « a) Les versements destinés au paiement par les caisses des prestations des assurances sociales et des prestations de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles y compris les prestations versées en application des dispositions du Livre IX du code de la sécurité sociale ;
- « b) Les participations au fonds spécial prévu à l'article L. 677 du code de la sécurité sociale ;
- « c) Le remboursement au budget général, concurremment avec le budget annexe des prestations familiales agricoles, à titre de fonds de concours, des dépenses de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture et des sommes correspondant à la rémunération des agents de l'Etat dont l'activité est consacrée au service des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles, ainsi que les dépenses de matériel de ces services ;
- « d) Les frais de fonctionnement du budget annexe, du comité de gestion prévu à l'article L. 1003-1 et de la commission consultative des assurances sociales agricoles ;
- « e) Le remboursement des avances du Trésor ;
- « f) Les versements au fonds de réserve visé à l'article L. 1003-5.

« Art. L. 1005-5. — Il est constitué un fonds de réserve alimenté par les excédents de recettes du budget annexe dont le montant maximal est fixé à un dixième du montant des dépenses dudit budget de l'année précédente.

« Les disponibilités de ce fonds de réserve sont déposées au Trésor.

« Les prélèvements sur le fonds de réserve sont autorisés par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques.

« Art. L. 1003-6. — En fin d'année, les excédents de recettes ou de dépenses du budget annexe sont réglés comme suit :

« Les excédents de recettes sont affectés, d'abord, au remboursement des avances du Trésor ; ensuite, au fonds de réserve prévu à l'article précédent. Lorsque le fonds de réserve atteint le maximum fixé par ledit article, les excédents de recettes sont reportés sur l'année suivante.

« Les excédents de dépenses sont couverts par des prélèvements sur le fonds de réserve ou, à défaut, par des avances du Trésor.

« Art. L. 1003-7. — Le ministre de l'agriculture établit chaque année un rapport sur les opérations relatives aux assurances sociales et à l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles pour l'année écoulée.

« Ce rapport, adressé au Président de la République, est publié au *Journal officiel* et distribué au Parlement avant le 1^{er} octobre.

« Art. L. 1003-8. — Les cotisations à la charge des assujettis aux régimes des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles sont assises et perçues par les caisses de mutualité sociale agricole. Elles sont affectées pour partie au service des prestations et pour partie aux dépenses complémentaires, qui comprennent les frais de gestion, le contrôle médical et l'action sanitaire et sociale.

« L'évaluation du produit des cotisations affectées aux dépenses complémentaires et leur emploi sont mentionnés, à titre indicatif, dans le budget annexe des assurances sociales agricoles. Un décret, pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, fixe la fraction maximale des cotisations recouvrées au titre des assurances sociales et de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles qui peut être affectée à la couverture des dépenses complémentaires.

« Art. L. 1003-9. — Les bases de calcul et les limites des frais de gestion des caisses de mutualité sociale agricole sont déterminées annuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, pris après avis du comité de gestion du budget annexe des assurances sociales agricoles.

« Art. L. 1003-10. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques déterminent les conditions d'application des dispositions relatives au budget annexe des assurances sociales agricoles.

« II. — Le deuxième alinéa de l'article 1243 du code rural est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Les dépenses de fonctionnement du service sont couvertes au moyen de fonds de concours versés, par moitié, par le budget annexe des prestations familiales agricoles et par le budget annexe des assurances sociales agricoles.

« III. — A compter du 1^{er} janvier 1960, la majoration du versement forfaitaire dû par les employeurs, instituée par l'article 2, IV, 1^o, de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956, est perçue au profit du budget annexe des assurances sociales agricoles.

« IV. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1606 du code général des impôts est porté à 15,2 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1960.

« V. — Sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 1960, les dispositions insérées dans l'article 1062 du code rural par l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

« VI. — Sont abrogés les articles 1058, 1070 (alinéas 2 et 3, 1071, 1140 et 1141 du code rural).

La parole est à M. Godonèche, rapporteur pour avis.

M. Paul Godonèche, rapporteur pour avis. Cet amendement tend à l'institution d'un budget annexe des assurances sociales agricoles à la place du budget des prestations sociales agricoles laissant subsister ainsi, d'une manière distincte et sans y rien changer, le budget des prestations familiales agricoles.

Des recettes seraient prévues pour chaque budget, en supprimant, dans le nouveau budget des assurances sociales agricoles, les crédits concernant les prestations familiales agricoles.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je n'insisterai pas absolument pour l'adoption de cet amendement à deux conditions.

Il faudrait tout d'abord que l'Assemblée accepte l'amendement de M. Paquet tendant à donner des garanties sur la surcompensation...

M. Albert Lalle. Très bien !

M. Paul Godonèche, rapporteur pour avis. ...et d'autre part, que M. le ministre de l'agriculture nous donne, ce qu'il n'a pas fait tout à l'heure, la garantie formelle du financement de l'assurance maladie des exploitants agricoles au budget de 1961 et du dépôt d'un projet qui serait présenté au cours de la session d'avril prochain. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. L'amendement présenté par M. Godonèche au nom de la commission des affaires familiales, culturelles et sociales, à mon sens, n'a pas grande efficacité.

En effet, il tend à créer deux budgets annexes au lieu d'un seul. Je demande à M. Godonèche quel avantage il voit à cette dualité ! En effet, toutes les objections que vous formulez, monsieur Godonèche, vous les retrouverez dans le cadre de deux budgets aussi bien que dans celui d'un seul budget annexe. La situation sera exactement la même.

Le seul argument valable — et vous avez bien voulu vous y référer — est l'inquiétude des familles.

L'amendement que nous avons nous-mêmes déposé et dont vous avez bien voulu faire état — je vous en remercie — vous donnera satisfaction, si l'Assemblée veut bien le voter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je rappelle d'abord à l'Assemblée que, lors d'un vote récent, sur l'article 10, elle a déjà pris position sur cet amendement, notamment en confirmant la présentation du budget social agricole en un seul document. L'unité des prestations sociales de l'agriculture semble donc avoir obtenu l'approbation de l'Assemblée.

Par ailleurs, je répons maintenant aux inquiétudes de M. Godonnèche. Je ne l'avais pas fait dans mon exposé précédent, me réservant précisément d'intervenir à l'occasion d'un des amendements en cause pour souligner par là même l'importance particulière que le Gouvernement attache au projet d'assurance maladie des exploitants.

Le Gouvernement tout entier est convaincu de la nécessité de mettre très rapidement en place un système d'assurance garantissant les exploitants agricoles contre les risques qu'ils peuvent courir aussi bien du fait de maladies graves que de l'hospitalisation entraînée par des maladies graves ou des interventions chirurgicales.

M. Paul Godonnèche, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer qu'avant de mettre effectivement le système en place, il convenait d'assainir la situation financière du régime obligatoire. Nous y procédons présentement. C'est dans ces conditions que vous avez été saisis du projet du budget annexe des prestations sociales agricoles permettant d'assurer l'équilibre de tous les régimes sociaux obligatoires pour l'exercice 1960.

Aussi, dès le vote définitif du texte, je m'engage à soumettre à mes collègues du Gouvernement un projet de loi relatif à la création d'un régime d'assurance couvrant la maladie et les gros risques des exploitants agricoles.

D'ores et déjà il convient de préciser que, quel que soit le mode de financement retenu, le fonctionnement du nouveau régime exigera naturellement des sacrifices financiers supplémentaires. Le plus cher désir du ministre de l'agriculture est de voir ces sacrifices réduits au maximum pour les exploitants familiaux dont les revenus sont modestes.

Dans cet ordre d'idées, je crois pouvoir dire que j'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat aux finances l'assurance qu'une aide financière importante sera apportée par le budget général au futur régime. La contribution des exploitants familiaux pourra, donc, être fixée dans les limites strictement compatibles avec leurs revenus.

J'espère que ce texte pourra d'abord être prochainement arrêté par mes services et ensuite examiné par le Gouvernement, de sorte que je répons bien volontiers au vœu présenté par M. Godonnèche au nom de la commission des affaires culturelles : dès la rentrée du mois d'avril prochain un projet rédigé dans ce sens sera présenté au Parlement. (Applaudissements.)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Paul Godonnèche, rapporteur pour avis. Monsieur le président, mes chers collègues, après les précisions que vient de nous donner M. le ministre de l'agriculture j'aurais vraiment mauvaise grâce à maintenir mon amendement.

M. le ministre de l'agriculture a bien voulu s'engager à soumettre dès la rentrée du mois d'avril un projet de loi concernant le financement de l'assurance maladie des exploitants et il a bien voulu d'autre part confirmer — et je suis heureux de la présence de M. le secrétaire d'Etat au budget — qu'une participation importante de l'Etat permettrait d'alléger la charge des exploitants qui en auraient besoin, et qui seront d'ailleurs le plus grand nombre.

Je demande toutefois à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir, au cours de l'étude du projet de loi, se tenir dans la mesure du possible en rapport avec le Parlement et notamment la commission des affaires culturelles, familiales et sociales qui a étudié elle-même un projet, afin que les solutions auxquelles nous parviendrons soient autant que possible connexes, sinon concordantes.

Sous le bénéfice de ces observations, je retire l'amendement que j'avais présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements.)

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

M. le rapporteur général de la commission des finances et M. Paquet ont présenté un amendement n° 59 tendant, dans le paragraphe I de l'article 54, à supprimer le texte proposé pour l'article L. 1003-3 du code rural.

La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Il ne me paraît pas utile de commenter longuement cet amendement.

L'initiative de l'Assemblée est suffisamment limitée par les règles draconiennes fixées dans la Constitution pour qu'il soit utile d'y ajouter la disposition en cause à l'article 54.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Cet amendement tend en réalité à supprimer une disposition traditionnelle de l'ancien budget annexe des prestations familiales agricoles et qui avait été votée par l'Assemblée. Tout dépend de la signification qu'on attache à sa suppression.

Cette disposition avait pour but de réaliser l'équilibre intérieur du budget annexe de façon que les décisions portant sur les recettes et les dépenses soient prises parallèlement. Elle n'est pas relative à la procédure des débats parlementaires. Il n'y a donc pas intérêt, sur ce point, à trancher, par un vote, une question de pratique intérieure raisonnable qui a été confirmée jusqu'à présent par un vote de l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, je souhaiterais que M. Paquet n'insiste pas pour cet amendement qui n'est de nature ni à augmenter les dépenses, ni à diminuer les recettes du budget annexe social de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Je ne vois pas pourquoi nous chercherions querelle au Gouvernement sur ce point. Puisque l'amendement tend, en fait, à supprimer un texte qui ne fait que confirmer une disposition constitutionnelle, l'Assemblée peut ou non le voter. C'est sans importance. (Exclamations.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous cet amendement ?

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Je le retire bien volontiers. Je donne ainsi satisfaction à M. le secrétaire d'Etat en espérant qu'il saura, lui aussi, me donner des satisfactions en compensation.

M. le président. L'amendement n° 59 est retiré.

M. le rapporteur général de la commission des finances, et M. Paquet, ont présenté un amendement n° 60 qui tend dans le paragraphe I de l'article 54, à compléter la dernière phrase du texte proposé pour l'article L. 1003-7 par les mots : « ...avant le 1^{er} octobre de l'année suivante ».

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Cet amendement tend à obtenir du Gouvernement le dépôt du rapport relatif à l'exécution du budget des prestations sociales agricoles de l'exercice précédent, avant le 1^{er} octobre, afin que les parlementaires puissent l'étudier, car cette année il nous a été distribué vers le 15 ou 20 octobre, c'est-à-dire avec un retard regrettable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur général de la commission des finances et M. Paquet ont présenté un amendement n° 61 tendant, après le paragraphe I de l'article 54, à insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Les dépenses relatives aux assurances sociales agricoles et à l'assurance vieillesse des exploitants agricoles devront être équilibrées dans le cadre du budget annexe sans qu'il soit tenu compte des versements du fonds de surcompensation des prestations familiales institué par la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. »

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Cet amendement a été déposé pour répondre au souci manifesté par ce que j'appellerai les « familiaux ». Ceux-ci craignent que les ressources d'origine familiale puissent servir à colmater les brèches des régimes vieillesse agricole et d'assurance sociale agricole.

Ils craignent que, lorsque ces régimes seront déficitaires, il soit fait appel aux ressources provenant des allocations familiales.

Le fait s'est produit dans le cadre du régime général et je n'y insisterai pas, car il est inutile de prolonger ce débat. Je me borne à dire que cet amendement tend à donner toutes garanties aux « familiaux », notamment ceux de l'extérieur.

Vous savez que, dans ce budget social, nous trouvons en recettes 36 milliards provenant du fonds national de surcompensation familiale. Ces ressources proviennent des régimes étrangers à l'agriculture. Il est donc normal que nous donnions aux « familiaux » de l'extérieur la garantie que l'aide qu'ils apportent aux familiaux de l'agriculture ne servira pas à d'autres fins, c'est-à-dire à aider les caisses de vieillesse agricole et des assurances sociales agricoles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je saisis mal la portée de l'amendement parce qu'il tend d'une façon indirecte à réaliser à l'intérieur du budget annexe une certaine affectation de recettes.

Il faudrait aller plus loin pour que cette affectation soit réelle ; en effet, l'amendement tend à dresser une ligne de partage dont nous sommes fort éloignés. La crainte manifestée par M. Paquet est que le total des sommes provenant des cotisations et de la surcompensation risque de dépasser le montant des prestations familiales et soit utilisé à d'autres fins.

Or, en fait, dans le projet que vous avez sous les yeux, le total des cotisations professionnelles d'allocations familiales, d'une part et les versements du fonds de surcompensation, de l'autre, produit 550 millions de NF, alors que le total des dépenses de prestations familiales atteint environ 1.650 millions de NF, soit trois fois plus.

A l'inverse, si M. Paquet cherche à obtenir l'assurance que le Gouvernement n'entend pas utiliser à d'autres fins que familiales les ressources familiales provenant des cotisations et de la surcompensation, nous sommes d'accord, car celles-ci sont très inférieures au montant des prestations. L'amendement est sans portée pratique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Olivier de Sesmaisons, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, la question présente une certaine importance sur le plan moral beaucoup plus que sur le plan matériel. Les raisons que vous avez invoquées sur le plan matériel sont valables, mais les familiaux craignent que la surcompensation du régime général serve à autre chose qu'aux prestations familiales du régime agricole.

Le but recherché par M. Paquet est d'apaiser ces craintes en leur donnant l'assurance que les sommes provenant de la surcompensation serviront uniquement aux prestations familiales agricoles.

Vous venez, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous dire qu'en réalité cela n'avait pas d'importance, parce que telle était votre intention. Je n'insiste donc pas. Je voulais simplement vous faire remarquer que si cela n'a pas d'importance du point de vue matériel, cela en a une très grande du point de vue moral.

M. le président. La parole est à M. Paquet, rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'accepter mon amendement.

Vous venez de déclarer qu'il n'a pas un grand intérêt pratique. Je le reconnais bien volontiers. Mais si nous l'avons déposé, c'est parce qu'il présente un intérêt psychologique et moral, ainsi que M. de Sesmaisons vient de le dire.

Nous avons tous reçu des protestations émanant du régime général ou de l'union nationale des allocations familiales. Vous savez quelles difficultés nous avons éprouvées au mois de décembre 1956, lorsque nous avons créé le fonds national de surcompensation. En effet, le régime général s'opposait à cette création précisément parce qu'à cette époque il n'était même pas d'accord pour aider les familiaux de l'agriculture. Il l'a finalement accepté dans le cadre d'une surcompensation nationale.

Aujourd'hui, dans un souci de simplification, nous rassemblons dans un même budget les allocations familiales agricoles, la retraite vieillesse agricole et les assurances sociales agricoles.

Il ne faudrait pas que les familiaux du régime général puissent dire : « Nous voulons bien aider les familiaux de l'agriculture, et Dieu sait si cette aide est importante, puisqu'elle représente 38 milliards de francs dans le budget de cette année, nous ne voulons pas que cette aide puisse également servir à autre chose. »

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de revenir sur votre position.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement accepte l'amendement. Cependant, il ne doit pas y avoir d'équivoque sur le sens de l'interprétation donnée par M. Paquet. Il ne s'agit pas de rétablir une affectation qui irait à l'encontre des décisions

précédentes du Parlement, mais de tracer une limite. Il est entendu que le montant des prestations familiales devra être supérieur ou au moins égal au total des ressources provenant des cotisations et de la surcompensation. Ainsi évitera-t-on que les ressources familiales ne soient affectées à autre chose qu'aux prestations familiales. Il s'agit donc d'une limite et non d'une affectation.

Sous cette réserve, le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61 de M. le rapporteur général et de M. Paquet, accepté par le Gouvernement.

M. Yves du Halgouët. Je vote contre.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Waldeck Rochet et Villon ont déposé un amendement n° 27, tendant à supprimer les paragraphes III et IV de l'article 54.

La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Notre amendement tend à s'opposer à une mesure qui aurait pour effet d'avantager les plus gros exploitants, au détriment des petits et moyens.

En effet, le paragraphe IV de l'article 54 supprime la cotisation qui, assise sur les salaires, était due par les exploitants agricoles employant une main-d'œuvre salariée pendant plus de 600 journées de travail.

Comme l'a dit mon ami Waldeck Rochet hier après-midi, ce sont les 47.000 exploitants les plus importants qui payaient les 6 milliards que rapportait cette cotisation.

Le Gouvernement veut compenser cette diminution de recettes, d'une part par l'augmentation des cotisations aux prestations familiales, d'autre part en portant de 10 p. 100 à 15,2 p. 100 le taux de la cotisation établie sur le revenu imposable à la contribution foncière des propriétés non bâties et perçue au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles. Cette recette compensatrice prévue par le paragraphe III s'élèverait à 3.550 millions de francs actuels et serait payable par la masse des exploitants agricoles. Ce sont donc les exploitants petits et moyens qui supporteraient une grande partie de ce que les gros n'auraient plus à payer.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression des paragraphes III et IV. Si l'Assemblée adoptait notre amendement, les 47.000 exploitants employant au moins deux ouvriers continueraient à payer 6 milliards et le taux de la cotisation établie sur le revenu imposable à la contribution foncière des propriétés non bâties ne serait pas élevé à 15,2 p. 100, mais resterait à 10 p. 100.

Votre vote permettra de juger, mesdames, messieurs, si vous êtes disposés à défendre l'exploitation familiale agricole, non seulement en paroles, mais aussi par des actes. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Notre collègue communiste voudrait établir une ligne de démarcation entre les paysans riches et les paysans pauvres.

Je me permettrais de lui faire observer que ceux qui emploient de la main-d'œuvre ne sont pas forcément des paysans riches. Bien souvent, en effet, dans des régions où la mécanisation est très poussée, on peut se passer de main-d'œuvre, tandis que dans certaines régions à la configuration tourmentée, les paysans emploient de la main-d'œuvre parce qu'ils ne peuvent faire autrement.

Avant d'aborder le fond, je répète ce que j'ai déjà dit ce matin au début de la discussion, qu'il est exact que les charges ont augmenté de 98 millions de NF, dont 35 millions de NF viennent de l'impôt sur le foncier non bâti. Je précise une fois de plus que l'impôt sur les propriétés foncières non bâties n'est pas payé uniquement par les agriculteurs mais par tous ceux qui possèdent des terres, parfois même seulement un jardin. Il s'agit donc, en partie tout au moins, d'un apport de la collectivité. D'autre part, parallèlement à cet effort qui est demandé à la profession en général, l'Etat a apporté sa pierre sous forme de 9 milliards de recettes provenant de la surtaxe sur les hauts salaires.

Par conséquent, l'accord conclu en 1955 entre la profession et l'Etat stipulant que, dans l'avenir, en cas de majoration des prestations — c'est le cas cette année à raison de 16 milliards — la charge serait répartie par moitié entre l'Etat, c'est-à-dire la collectivité tout entière, et les professionnels intéressés, cet accord a été respecté.

Quant au fond, je dirai à M. Villon qu'il exagère en prétendant que le vote qui interviendra sur son amendement permettra de déterminer où se trouvent les défenseurs et les adversaires de la petite exploitation familiale agricole. Chacun sait, en effet, qu'en régime communiste il n'y a plus de petite exploitation familiale. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de MM. Waldeck Rochet et Villon.

Sans revenir sur les excellents arguments de M. le rapporteur spécial, je rappellerai que le problème du maintien ou du remplacement de la cotisation a été examiné par la commission supérieure des prestations familiales agricoles au cours de sa séance du 3 juillet 1959. Cette commission comprend, je le précise, outre les représentants des organisations agricoles patronales, des représentants des trois grandes centrales syndicales ouvrières.

Or, la commission s'est prononcée pour la suppression de cette cotisation par douze voix contre une et cinq abstentions, celles-ci étant le fait des membres fonctionnaires de la commission. C'est dire que même les représentants des salariés agricoles, conscients de l'incidence que pourrait avoir le maintien de la taxe sur l'emploi en agriculture, n'en ont pas souhaité le maintien et en ont demandé la suppression.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement. (Applaudissements.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27 de MM. Waldeck Rochet et Villon, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et M. Paquet ont déposé un amendement n° 63 tendant à compléter l'article 54 par le nouveau paragraphe suivant :

« Le paragraphe b de l'article 1073 du code rural est complété par les mots suivants : à condition qu'ils n'emploient pas de main-d'œuvre familiale salariée. »

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Mes chers collègues, mes explications seront sans doute peu claires, mais nous avons été contraints de siéger jusqu'à deux heures du matin et de reprendre à neuf heures. Je vous demande donc de m'excuser si, à certains moments, mon cerveau s'embrouille quelque peu.

M. le président. Cela n'apparaît pas tellement, monsieur Paquet ! (Sourires.)

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour protester une nouvelle fois contre de telles méthodes. (Applaudissements à droite.)

Cela dit, mon amendement a pour objet de moraliser dans une certaine mesure la situation actuelle et de mettre fin à ce que j'appellerai une anomalie. Présentement, lorsqu'un agriculteur a moins de 20.000 francs de revenu cadastral et qu'il est âgé de soixante-cinq ans — et si les époux totalisent cent trente ans à eux deux — il a le droit d'être exonéré des cotisations d'allocations familiales.

Mais il est fréquent que cet agriculteur ait un enfant majeur, lui-même marié et père de famille, et que cet enfant majeur réclame l'état de salarié afin de bénéficier du taux le plus avantageux puisqu'il y a disparité, non pas entre les prestations d'allocations familiales, car elles sont les mêmes, mais du fait des prestations de salaire unique et des allocations de la mère au foyer.

Nous disons que, dans cette situation, ce propriétaire ayant moins de 20.000 francs de revenu cadastral ne devra plus être exonéré, car on ne saurait gagner sur les deux tableaux.

Mon amendement a donc, je le répète, un objet moralisateur. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements et d'un sous-amendement qui peuvent être soumis à une discussion commune.

M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan et M. Paquet ont présenté un amendement n° 62, tendant à compléter l'article 54 par le nouveau paragraphe suivant :

« Le cinquième alinéa de l'article 1110 du code rural est complété par les mots suivants :

« En outre, ce chiffre pourra, dans les mêmes conditions, être abaissé au-dessous de 1.600 francs pour les exploitants montagnards. »

A cet amendement, MM. Paquet, Charvet et Le Roy Ladurie ont présenté un sous-amendement n° 120, tendant à compléter le texte modificatif proposé pour le cinquième alinéa de l'article 1110 du code rural, par les mots suivants :

« ...dont la cotisation sera alors établie sur la base d'un revenu cadastral égal à 1.600 francs. »

D'autre part, le Gouvernement a déposé un amendement n° 124 tendant à compléter l'article 54 par le nouveau paragraphe suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 1110 du code rural est complété par les mots suivants :

« En outre, ce chiffre pourra, dans les mêmes conditions, être abaissé au-dessous de 1.600 francs pour les exploitants montagnards dont la cotisation sera alors établie sur la base d'un revenu cadastral égal à 1.600 francs.

« Un décret, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture, fixera, avant le 1^{er} avril 1960, les modalités d'application des présentes dispositions. »

La parole est à M. Paquet, pour soutenir l'amendement n° 62.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Nous désirons mettre fin à une situation anormale. Au demeurant, ne sont en cause que 400 ou 500 familles d'agriculteurs pour toute la France.

Dans les régions de montagne, où le revenu cadastral est très bas, il arrive qu'un agriculteur vivant d'une exploitation de moins de 1.600 francs de revenu cadastral soit privé, par la législation actuelle, du droit de cotiser à la caisse vieillesse et, par conséquent, de bénéficier ultérieurement de la retraite vieillesse agricole.

Mais il arrive aussi — et c'est le cas, notamment, dans le département de l'Isère, aux environs de la Mure et dans l'Oisans — que des agriculteurs travaillent en même temps à la mine ou à l'usine.

Ces ouvriers-agriculteurs, qui pour la plupart jouissent d'une propriété d'un revenu cadastral supérieur à 1.600 francs, percevront la retraite des vieux travailleurs salariés, tout en bénéficiant — car le cumul est permis — de la rente afférente aux versements qu'ils auront effectués à la caisse agricole, tandis que l'agriculteur qui ne vit que de son exploitation de moins de 1.600 francs de revenu cadastral n'aura aucun droit.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour soutenir l'amendement du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement n° 124 du Gouvernement peut remplacer à la fois l'amendement de M. Paquet et le sous-amendement qui l'assortit.

Le Gouvernement est d'accord pour qu'une disposition soit adoptée en faveur des exploitants montagnards, mais il désire que ses modalités d'application soient fixées par décret, afin que soit établie une définition juridique du montagnard.

Si M. Paquet s'inquiète du délai dans lequel la décision sera prise, qu'il se rassure puisqu'il est précisé que le décret devra intervenir avant le 1^{er} avril 1960.

L'amendement n° 124 du Gouvernement constitue donc la synthèse de l'amendement n° 62 et du sous-amendement n° 120, et je souhaite qu'il soit adopté.

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'aime pas beaucoup cette date du 1^{er} avril. (Sourires.)

Déjà en 1956, l'Assemblée avait intimé au Gouvernement de lui soumettre avant le 1^{er} avril un projet que nous n'avons jamais vu.

Mais les choses ont changé et nous n'avons plus affaire au même secrétaire d'Etat. Je vous fais donc confiance et je me rallie à votre amendement.

M. le président. L'amendement n° 62 et le sous-amendement n° 120 sont donc retirés au bénéfice du texte du Gouvernement.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 124 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Voisin, Anthonioz, Alliot, Briot, Duchesne ont déposé un amendement n° 41 tendant à compléter l'article 54 par le nouveau paragraphe suivant :

« Les dispositions du décret n° 59-1043 du 7 septembre 1959, affilant tous les exploitants forestiers-négociants en bois à l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales, ont un caractère interprétatif. »

La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Cet amendement tend à mettre fin à des difficultés qui durent depuis plus de cinq ans.

Avec beaucoup de sagesse, le ministre de l'agriculture a bien voulu publier le décret du 7 septembre 1959 affiliant tous les exploitants forestiers et négociants en bois à l'organisation dont il est question dans notre amendement.

Celui-ci vise simplement à donner à ce décret un caractère interprétatif et non modificatif.

M. le ministre de l'agriculture étant d'accord, je pense que M. le secrétaire d'Etat aux finances le sera également.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41 présenté par MM. Voisin, Anthonioz, Alliot, Briot et Duchesne, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 54.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. J'avais posé un certain nombre de questions au Gouvernement, qui m'a donné un certain nombre de réponses favorables, en ce qui concerne, par exemple, les dépenses complémentaires, l'aide à attendre de la collectivité quand les assurances sociales seront obligatoires pour l'agriculture, l'harmonisation des législations et l'égalisation des prestations. A ce sujet, j'aurais préféré, évidemment, que notre amendement fût adopté, mais je me contente des déclarations de M. le ministre de l'agriculture.

Mais il reste deux points sur lesquels nous n'avons pas eu satisfaction, et je me permets de demander avec insistance à M. le secrétaire d'Etat aux finances de reconsidérer sa position.

J'ai indiqué, au cours de mon exposé, que le crédit inscrit à la ligne 22 constituait désormais une subvention, d'un montant de 210 millions de nouveaux francs, alors que, dans le passé, il s'agissait d'une ressource affectée.

Or, il n'y a pas de raison de supprimer cette recette affectée et de maintenir, dans le même budget, le crédit correspondant aux allocations familiales, alors que la ressource a exactement la même origine.

Vous savez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qu'une part de la taxe sur la valeur ajoutée est affectée aux allocations familiales agricoles et qu'une autre est affectée à la vieillesse agricole.

Or, on a transformé cette recette affectée en subvention. C'est une erreur, car une subvention peut toujours être réduite quand les circonstances l'exigent. C'est pourquoi je vous demande de retener de nouveau la notion de ressource affectée.

D'autre part, nous vous avons demandé d'accepter que les avances fussent apurées. On nous a dit qu'on n'exigerait pas le remboursement de ces avances tant que la situation financière des régimes ne le permettrait pas.

Or, vous savez que le régime agricole, en raison de sa situation financière, ne sera jamais en mesure de rembourser les avances que l'Etat lui a consenties dans le passé. Alors, pourquoi traîner ce boulet et pourquoi n'acceptez-vous pas aujourd'hui, comme vous l'a demandé la mutualité agricole, comme l'Assemblée vous le demande, de tourner la page et d'apurer ces avances ?

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de revenir sur votre position et de nous donner satisfaction sur ces deux points.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement préférerait ne pas répondre, puisqu'il ne peut pas donner à M. Paquet les satisfactions qu'il demande. Ces satisfactions seraient d'ailleurs sans incidence concrète sur le niveau réel des prestations familiales agricoles ; il s'agit donc d'une discussion « comptable ».

En ce qui concerne les avances consenties dans le passé, il est très difficile, en quelques minutes, de décider du sort de 83 milliards de francs de fonds publics, puisque telle est la somme en cause. D'ailleurs, M. le ministre de l'agriculture a indiqué la position qu'il comptait prendre à ce sujet.

M. Paquet sait d'ailleurs que ce ne sont pas là les seules avances consenties par l'Etat aux régimes sociaux. D'autres régimes font l'objet d'avances considérables. Il n'est pas possible de prendre une décision isolée qui signifierait que, d'un seul coup, toutes les avances consenties par l'Etat aux régimes sociaux, quelles que soient les réformes à introduire dans ces régimes, seraient apurées. Cela n'est pas possible. Il faut prendre des décisions au fur et à mesure de l'assainissement de chacun des régimes.

Quant à la question des ressources affectées, je suis persuadé que le problème n'a pas l'importance que lui accorde M. Paquet.

On a sans doute maintenu cette affectation étant donné qu'il s'agissait d'un ancien budget annexe : il aurait été plus logique de la supprimer, mais nous n'avons pas voulu paraître la remettre en cause à la faveur d'une disposition de la loi de finances.

Ainsi que M. le ministre de l'agriculture l'a indiqué, les pouvoirs publics consentiront une importante contribution au financement de l'assurance maladie que nous aurons à examiner.

Quel intérêt aurions-nous, dès lors, à noyer dans l'équilibre financier du budget des prestations sociales agricoles un quelconque 127^e de point qui serait affecté à ce régime ?

En réalité, l'essentiel est d'admettre que la contribution du budget général est nécessaire, qu'on la trouvera dans le cadre du budget de cette année, qu'on peut en prévoir le développement, dans le cours de l'exercice, en raison de l'engagement pris pour l'assurance maladie et qu'il n'y a pas de raison de procéder à une affectation qui serait sans aucune incidence pratique.

Telle est la réponse que je peux apporter à M. Paquet, en regrettant de ne pas lui donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Aimé Paquet, rapporteur spécial. J'accepte bien volontiers vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne les avances. Evidemment, des avances ont été consenties à d'autres régimes et il serait difficile — je n'y avais pas pensé — de prendre une position pour les agriculteurs et non pour les autres catégories.

Quant à vos objections concernant les ressources affectées, elles ne m'ont pas convaincu. Je regrette que vous n'acceptiez pas de nous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Gabelle.

M. Pierre Gabelle. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je regrette la position que vous avez prise sur cette question de l'affectation des crédits.

Quand nous avons créé le budget annexe des prestations familiales agricoles, c'était précisément pour supprimer un système de subventions budgétaires qui était très délicat à régler.

Au centre. On le maintient !

M. Pierre Gabelle. Et à l'époque, nous avions obtenu, pour l'alimenter, des ressources affectées qui assurèrent son fonctionnement sans recours au budget général.

Nous assistons aujourd'hui à l'opération inverse : le budget annexe des prestations sociales agricoles existe, mais son équilibre, au lieu d'être assuré par les crédits affectés qui devraient lui revenir, résulte d'une subvention du budget général.

Je m'inquiète pour l'avenir ; à l'occasion de l'institution d'un régime nouveau d'assurance maladie pour les exploitants agricoles ; j'aurais désiré que l'équilibre du budget des prestations sociales agricoles fût assuré par des ressources nettement délimitées et non plus par cette sorte de cale que constituera toujours cette subvention budgétaire constamment susceptible d'être remise en cause.

M. Jean Durroux. C'est contraire au vœu de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54, modifié par les amendements adoptés.

M. Pierre Villon. Nous votons contre.

(L'article 54 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Article 55.]

M. le président. « Art. 55. — Sont validées les opérations effectuées pour la gestion des assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pendant la période comprise entre le 1^{er} juillet 1948 et l'entrée en fonctionnement des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles créées en application de l'article 3 de la loi n° 51-699 du 24 mai 1951. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 55.

(L'article 55, mis aux voix, est adopté.)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits des services du Premier ministre.

Voici l'organisation de la discussion des services du premier ministre, de l'information et des charges communes, ensemble : Gouvernement, 5 minutes ;

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, 60 minutes ;

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, 35 minutes;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 20 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 10 minutes;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 9 minutes;

Groupe socialiste, 6 minutes;

Isolés, 2 minutes.

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les sections I, III, V, VI, VII et XI.

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, les services rattachés à la présidence du conseil ont souvent donné lieu à des observations sur le caractère généralement artificiel de leur regroupement. En 1960, leur nombre et leur variété se sont encore accrues dans le projet de budget des services du Premier ministre.

En effet, le nombre des sections particulières de ce budget est passé de sept à onze. Trois sections nouvelles concernent des services qui dépendaient du ministère de la France d'outre-mer : « Administration des services de la France d'outre-mer », « Aide et coopération », « Départements et territoires d'outre-mer » ; la quatrième contient les crédits du Conseil économique et social.

A la vérité, le budget des services du Premier ministre comprend plusieurs budgets relatifs à des services n'ayant souvent d'autre lien entre eux que celui d'un rattachement commun à l'autorité directe du Premier ministre.

C'est ce caractère d'extrême variété des services qui a permis à votre commission de confier la présentation des crédits à plusieurs rapporteurs spéciaux différents. Ainsi M. Burlot a été chargé de rapporter sur les budgets provenant de l'ancien ministère de la France d'outre-mer ; M. Lauriot s'est vu confier le budget du secrétariat général pour les affaires algériennes et M. Le Roy Ladurie les dépenses en capital des services généraux qui se rapportent aux subventions accordées par l'Etat au commissariat à l'énergie atomique.

Le présent rapport ne concerne donc que les crédits des services suivants : services généraux, à l'exception des crédits destinés à l'énergie atomique ; direction des Journaux officiels ; état-major général de la défense nationale ; service de documentation extérieure et de contre-espionnage ; groupement des contrôles radio-électriques ; Conseil économique et social.

Avant d'examiner les propositions de dépenses formulées pour chacun de ces services, il semble nécessaire d'évoquer quelques-uns des problèmes généraux qui entrent dans leur compétence, dans les domaines économique — les organismes de recherche scientifique et technique — social — activité du haut comité d'études et d'informations sur l'alcoolisme, et subventions en faveur de la promotion sociale — administratif — la réforme de l'école nationale d'administration, activité du centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes et création d'un institut des hautes études d'outre-mer — ou dans le secteur de l'information et de la propagande, et c'est l'activité du centre de documentation et de diffusion et la suppression du centre de diffusion française.

A l'exception de la suppression de ce centre de diffusion française, précédemment rattaché, administrativement et budgétairement, au service de documentation extérieure et de contre-espionnage, l'ensemble des problèmes généraux que j'évoque ont leur traduction budgétaire dans la section I du budget : « Services généraux ».

Les autres services dont les crédits sont examinés dans le présent rapport sont, en effet, soit des services d'exécution, soit des services extrêmement spécialisés ou d'une nature telle que l'orientation de leur gestion n'appelle pas de commentaire de portée générale.

Voyons d'abord, dans le domaine économique, le comité interministériel de recherche scientifique et technique et les moyens mis à sa disposition pour en préparer les travaux.

Face à l'intense accélération du développement scientifique dans le monde moderne et à l'importance grandissante des incidences de ce mouvement sur la vie économique, la vie sociale et les relations internationales, il appartenait au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que puisse être élaborée et mise en œuvre sur le plan national une politique scientifique cohérente et dynamique à l'échelle des possibilités du pays.

Dans ce but, à la fin de l'année 1958, il fut décidé d'associer étroitement et directement les scientifiques aux actions du Gouvernement en créant des organismes de conception nouvelle permettant au pouvoir exécutif d'intervenir avec le maximum d'efficacité et de rapidité.

Le Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, qui avait précédemment tenu auprès du président du conseil un rôle de conseil scientifique, fut dissous pour être remplacé par des ensembles administratifs de plus large conception, mieux adaptés dans leur esprit à l'ensemble des tâches que l'évolution de la conjoncture scientifique avait fait naître progressivement.

Ainsi, le comité interministériel de la recherche scientifique et technique a été créé par décret du 28 novembre 1958 ; il a la charge de proposer au Gouvernement toutes mesures tendant à développer la recherche scientifique et technique.

Afin de préparer les délibérations du comité interministériel et de l'assister en ses travaux, il a été constitué un comité consultatif de la recherche scientifique composé de douze scientifiques choisis en raison de leur compétence en matière de recherche scientifique et technique ou en matière économique.

Le comité interministériel et le comité consultatif s'appuient sur un même secrétariat qui est la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, dépendant directement du Premier ministre. Cet organisme est placé sous l'autorité d'un délégué général, nommé par décret, qui assure auprès du Premier ministre les fonctions de conseiller technique et scientifique.

A ce jour, le Gouvernement s'est efforcé de mettre sur pied un programme de dispositions constructives ayant un triple objet :

1^o Assurer un juste équilibre entre le volume des dépenses dévolues aux diverses formes de recherches, recherche fondamentale, libérale ou dirigée, recherche technique, recherche appliquée ; 2^o assurer une pleine efficacité de l'appareil de recherche de la Nation ; 3^o pressentir l'éclosion des thèmes de recherche nouveaux susceptibles de revêtir une importance nationale.

Ainsi, dès le mois de janvier 1959, par un décret du 7 de ce mois, a été créé auprès du Premier ministre un comité de recherches spatiales.

Pour assurer l'exécution du programme de recherche soumis par le comité de l'espace au Premier ministre ainsi que des programmes des comités « ad hoc » qui seront retenus par le Gouvernement, il a été décidé de créer un Fonds national de la recherche scientifique qui, à l'heure présente, est doté de 800 millions de francs au budget de 1959, sous forme d'une ligne budgétaire dans le budget des services du Premier ministre.

Le Gouvernement aurait l'intention de déposer un projet de loi de programme au printemps de l'année 1960, loi de programme qui doterait plus substantiellement ce fonds, afin de lui permettre de réaliser concrètement la politique d'options scientifiques que le Gouvernement présenterait à cette occasion.

Voilà pour le domaine économique et scientifique.

Dans le domaine social, sous l'angle de l'action sociale des services rattachés au Premier ministre, il apparaît nécessaire d'évoquer l'activité du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme d'une part et, d'autre part, les interventions en faveur de la promotion sociale.

C'est un décret du 13 novembre 1954, je vous le rappelle, qui a institué auprès de la présidence du conseil le haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, assisté d'un secrétariat général permanent.

La gestion de ce haut comité est dominée par le fait qu'il ne constitue pas une personne morale, qu'il n'est doté ni de la personnalité civile, ni de l'autonomie financière et que son secrétariat général constitue ainsi un simple service placé sous l'autorité du Premier ministre.

Une subvention de 2.200.000 NF lui est destinée en 1960.

L'action du haut comité s'est exercée, à la fois auprès des pouvoirs publics et auprès de la population, soit sous forme d'interventions générales par la presse, l'affichage et les actualités cinématographiques, soit par une action éducative qui a porté surtout sur le corps enseignant, sur la jeunesse d'âge scolaire, sur la jeunesse présente sous les drapeaux, sur les familles et les cadres naturels du pays.

Le haut comité a procédé également par des interventions particulières. Tels sont les efforts déployés en faveur de la consommation des boissons non alcoolisées sur les lieux de travail, l'étude de l'alcoolisme outre-mer et l'action générale en faveur de la consommation des jus de fruits.

La meilleure justification du concours de l'Etat à cette œuvre du haut comité, quelles que soient les difficultés d'appréciation qui apparaissent, semble résider dans les aperçus que donnent les statistiques sur l'évolution de la mortalité, de la morbidité et de la consommation des boissons, évolution qui, depuis quelques années, paraît de nature à inspirer quelque optimisme.

En effet, le nombre des décès par alcoolisme et par cirrhose, qui avait fortement augmenté après la Libération et atteint son maximum en 1956, amorçe depuis lors une décroissance légère.

Le nombre des entrées pour psycho alcoolique dans les hôpitaux psychiatriques a suivi une évolution comparable. Quelque difficulté qu'il y ait à tirer de ces renseignements des conclusions précises, il semble cependant qu'on assiste à une certaine stabilisation des conséquences du fléau que constitue l'alcoolisme.

Par ailleurs, le haut comité d'étude et d'information a lieu de se féliciter des diverses dispositions prises par le Gouvernement en décembre 1958 et en janvier 1959, dispositions qui constituent un appui moral très solide à son action.

Quelles que soient les critiques qui, parfois, ont été émises à l'encontre du haut comité par certains milieux professionnels, il convient de reconnaître que cet organisme est capable d'améliorer ses moyens d'action sans pour autant porter atteinte aux intérêts légitimes des producteurs de boissons alcoolisées.

Dans ces conditions, il est souhaitable que le haut comité continue à bénéficier, de la part de l'Etat, d'un appui soutenu, tant sur le plan moral que sur le plan financier.

J'aborde maintenant le chapitre des interventions en faveur de la promotion sociale.

Au cours de sa première déclaration devant l'Assemblée nationale, le 15 janvier dernier, M. le Premier ministre déclarait :

« Tout doit donc être tenté pour rétablir, en quelques années, l'unité sociale de notre pays.

« Tout doit donc être tenté. Ce tout peut se résumer en un seul mot : la promotion... »

M. Fanton, dans son rapport présenté au nom de la commission spéciale, a rappelé les objectifs que s'était fixés en ces termes, à ce sujet, M. le Premier ministre :

« Il faut trouver les méthodes, créer les établissements qui permettent d'élever au-dessus d'eux-mêmes, c'est-à-dire de leur condition et de leurs connaissances, tous ceux qui ont la possibilité et la volonté d'acquérir des capacités nouvelles et de prendre des responsabilités... C'est une tâche essentielle, aussi bien pour l'équilibre social que pour l'avenir économique de la nation. Le Gouvernement s'y attachera avec ardeur et il saisira le Parlement dès sa prochaine session. »

En effet, c'est peut-être de techniciens, de cadres et d'ingénieurs que notre économie manque le plus. Plus de la moitié des 135.000 ingénieurs diplômés qu'on trouve en France ont dépassé l'âge de quarante-cinq ans et, chaque année, le déficit s'accroît au lieu de se résorber.

La situation est aggravée par le fait qu'un nombre trop important d'entre eux se consacrent à des tâches administratives ou commerciales. Mais elle est surtout aggravée par l'insuffisance dramatique de techniciens dont le rôle est de servir de relais entre ingénieurs et ouvriers.

Deux ou trois techniciens seraient nécessaires pour assister chaque ingénieur alors que la France ne dispose actuellement que de deux techniciens pour trois ingénieurs.

La loi du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale répond aux préoccupations ainsi exprimées. Le but de ces dispositions est défini par son exposé des motifs.

Mais, si ces formes et ces moyens de la promotion du travail sont indispensables, ils ne constitueraient à eux seuls qu'une construction théorique sans les dispositions pratiques prévues par le texte en leur faveur.

La loi du 31 juillet 1959 comporte, en effet, des mesures d'encouragement à l'intention des travailleurs, à l'intention des agriculteurs, à l'intention des entreprises qui assumeront la charge de centres de formation, à l'intention, enfin, du personnel enseignant.

Et des mesures spéciales ont été prévues en faveur de certains jeunes gens ayant servi en Algérie pendant plus d'une année.

Le rapport de M. Fanton fait état de la satisfaction de la commission spéciale de voir coordonner les efforts entrepris pour aboutir à la promotion sociale. Le rattachement du comité de coordination aux services du Premier ministre est apparu à cet égard comme indispensable à notre collègue.

L'inscription au budget des services du Premier ministre des crédits budgétaires destinés aux interventions en faveur de la promotion sociale démontre l'intérêt attaché par le Gouvernement à cet important problème et garanti au comité de coordination une efficacité certaine.

Le crédit de 5 millions de NF, ouvert pour le dernier trimestre de 1959 par un décret d'avances du 26 septembre dernier, permettait, en effet, d'espérer, pour 1960, un crédit de l'ordre de 20 millions de NF.

Or, les crédits inscrits au chapitre nouveau ouvert au budget des services généraux pour 1960 n'atteignant que 10 millions de NF, il serait souhaitable, lorsque seront intervenus les décrets d'application de la loi du 31 juillet 1959, que des crédits complémentaires soient éventuellement accordés afin que les actions entreprises en faveur de la promotion sociale ne soient pas entravées dès leurs premiers pas.

Dans le domaine administratif, les problèmes qui se posent au Gouvernement et dont la responsabilité essentielle repose sur le Premier ministre sont relatifs soit au recrutement et à la formation des fonctionnaires constituant les cadres de l'administration, soit au perfectionnement de fonctionnaires appelés à exercer des fonctions importantes de conception ou de commandement, dans des secteurs géographiques qui demandent une spécialisation toute particulière, indispensable notamment pour la compréhension des problèmes politiques, économiques et sociaux intéressant la Communauté.

Dans cette optique, seront examinées successivement, d'une part, la réforme de l'Ecole nationale d'administration et, d'autre part, l'activité du Centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes et la création de l'Institut des hautes études d'outre-mer.

Le fonctionnement de l'Ecole nationale d'administration est régi, depuis sa création, par les dispositions du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié.

Diverses critiques ont été formulées à l'égard de l'école à qui l'on reprochait de ne pas assurer un recrutement suffisamment démocratique et dont les épreuves lors du concours de sortie présentaient un caractère aléatoire aggravé par l'inégalité des carrières offertes aux élèves.

Plus récemment, certaines difficultés rencontrées dans le recrutement assuré par le second concours ouvert aux fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités publiques étaient devenues préoccupantes.

Ces considérations sont à l'origine de la réforme du régime des études et des concours d'entrée résultant du décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958.

Dans le domaine des études, la réforme opérée affecte, d'une part, l'organisation proprement dite de l'enseignement donné aux élèves issus des deux concours et, d'autre part, le déroulement des épreuves de classement du concours de sortie.

Les modifications apportées aux conditions de recrutement de l'école constituent en réalité l'essentiel de la réforme. Elles ont surtout pour objet d'améliorer les conditions de recrutement des candidats fonctionnaires.

Les défauts reconnus du classement de sortie peuvent être considérés comme corrigés dans une grande mesure par la réforme du régime des études. Mais on peut se demander si la réforme des concours d'entrée est susceptible d'apporter la solution attendue au problème du recrutement des candidats fonctionnaires.

Les statistiques des concours d'entrée de l'école sont éloquentes à cet égard.

Le nombre des candidats inscrits au second concours a rapidement diminué de septembre 1952, 609 inscrits, à septembre 1956, 272 inscrits. La décade a continué, tout en demeurant modérée, jusqu'en septembre 1958 où il n'y avait plus que 248 inscrits.

Mais, depuis la mise en application de la réforme et malgré les dispositions transitoires du décret n° 59-377 du 4 mars 1959 qui permettent aux candidats qui se sont déjà présentés plus de deux fois sans succès de tenter une dernière fois leur chance, le nombre des candidats inscrits au second concours de septembre 1959 s'est effondré à 142.

Cette constatation est inquiétante. Le problème véritable n'est pas un problème de formation des candidats et les réactions enregistrées après la réforme de décembre 1958 en témoignent. Le recrutement présentera un caractère véritablement démocratique dans la seule mesure où les emplois de début des corps de hauts fonctionnaires de l'Etat seront suffisamment tentants pour que les candidatures se maintiennent nombreuses parmi les étudiants et parmi toutes les catégories de fonctionnaires.

Le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes est placé sous l'autorité du Premier ministre pour ses actes administratifs, et sous l'autorité de l'Université de Paris pour son fonctionnement scientifique et son administration budgétaire.

Son rôle essentiel est de permettre à une cinquantaine d'administrateurs choisis par concours et réunis à Paris, d'effectuer un stage de trois mois où sont étudiés les problèmes politiques, économiques et sociaux intéressant l'Afrique et l'Asie.

L'Institut des hautes études d'outre-mer résulte de l'institution de la Communauté par la Constitution du 4 octobre 1958, qui a eu pour conséquence, outre la disparition du ministère de la France d'outre-mer, la suppression de l'école nationale de la France d'outre-mer dépendant de ce ministère.

Mais l'évolution des rapports de la métropole avec les territoires d'outre-mer ou avec les Etats membres de la Communauté implique, autant que dans le passé, que les fonctionnaires français appelés à traiter des questions politiques, économiques et sociales relatives à ces territoires ou Etats, soient tout spécialement informés des problèmes particuliers d'outre-mer.

Ces considérations ont amené le Gouvernement à envisager la création d'un institut des hautes études d'outre-mer, ouvert à des

fonctionnaires appelés à exercer des fonctions importantes de conception ou de commandement concernant les territoires d'outre-mer ou les Etats membres de la Communauté.

Un décret doit intervenir pour faire de l'institut un établissement public ayant la personnalité morale et l'autonomie financière, qui lui permettront d'utiliser les crédits de subvention inscrits à son intention, pour 1960, dans le budget des services généraux.

Le nouvel institut sera, en effet, tout naturellement rattaché aux services du Premier ministre, comme le sont déjà l'institut des hautes études administratives et le centre des hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes.

Dans le domaine de l'information, il convient de mentionner deux services parmi ceux qui dépendent directement du Premier ministre.

Les services de documentation et de diffusion pourraient obtenir une plus grande diffusion et assurer une meilleure coordination interministérielle s'ils étaient, à notre avis, placés au sein d'un ministère spécialisé.

Il serait également souhaitable que soit rétablie, en faveur du ministère de l'information, une partie des crédits de l'ancien centre de diffusion française dans le but d'intensifier la propagande française à l'étranger.

Les services de documentation et de diffusion sont établis rue Lord-Byron et constituent la direction de la documentation, créée en 1944 et rattachée depuis 1947 au secrétariat général du Gouvernement. Cette direction est chargée de rassembler une documentation sur les principaux problèmes d'actualité intéressant la France et l'étranger, documentation qu'elle met ensuite à la disposition des administrations et du public. Elle édite et diffuse, en second lieu, une documentation d'information générale et de vulgarisation. Enfin, elle assure ou devrait assurer une coordination interministérielle dans le domaine de la documentation et dans celui de l'édition et de la diffusion des diverses publications d'information générale dans les administrations et les services publics.

Il serait injuste de nier l'action efficace de ces services dans le domaine de la documentation, mais il faut signaler que, malgré les efforts déployés, la diffusion des diverses publications s'avère encore insuffisante en France et encore plus à l'étranger. La coordination interministérielle est loin d'avoir obtenu tous les résultats qu'il était permis d'en attendre. Il semble que le rattachement de ces services au ministère de l'information soit de nature à pallier, dans une certaine mesure, les insuffisances qui viennent d'être signalées et qui sont analysées de façon plus complète dans le rapport sur le budget de l'information.

Le centre de diffusion française, dont les fonctions seraient vraies celles de plusieurs départements ministériels, a donné lieu, au cours de 1958, à des critiques qui ont amené sa suppression, décidée par un décret du 4 février 1959, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances, dans le cadre des mesures prises à l'époque par le gouvernement pour réaliser des économies budgétaires.

Sans vouloir porter un jugement sur le bien-fondé des critiques formulées à l'encontre du centre de diffusion française, il est permis toutefois de penser qu'il est actuellement inopportun de supprimer complètement des crédits qui font particulièrement défaut pour une propagande française efficace à l'étranger.

Il serait donc souhaitable que le Gouvernement prenne des dispositions pour rétablir, du moins en partie, les crédits précédemment affectés au centre de diffusion française et pour charger le ministre de l'information de les utiliser dans le cadre d'une organisation plus rationnelle de la propagande française à l'étranger.

Voilà pour l'analyse générale des services rattachés au Premier ministre.

S'agissant de la présentation des postes budgétaires, je serai extrêmement bref puisque le rapport les mentionne de façon très complète. Si l'on compare les crédits accordés pour 1959 et ceux qui sont accordés pour 1960, on constate des différences extrêmement variables selon les services.

Il convient de résumer les principales modifications de crédits dues aux dépenses ordinaires, d'une part, et aux dépenses en capital, d'autre part.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les seules augmentations notables de crédits intéressent les services généraux, l'état-major de la défense nationale, le conseil économique et social.

Les principaux éléments de l'augmentation des crédits alloués aux moyens des services concernent les subventions à l'Institut des hautes études d'outre-mer et les crédits des fonds spéciaux. Les crédits destinés à l'action éducative et culturelle, au titre IV,

interventions publiques, accusent un accroissement important imputable à la seule ouverture d'un chapitre nouveau, intitulé « Intervention en faveur de la promotion sociale » et destiné à permettre la répartition d'un crédit global entre les divers départements ministériels appelés à mettre en œuvre la mesure de promotion sociale prévue par la loi du 31 juillet 1958.

Un autre chapitre a également été ouvert mais ne figure au projet de budget de 1960 que pour mémoire. Il s'agit du chapitre intitulé « Fonds national de la recherche scientifique ».

Son inscription répond au vœu exprimé, en juin 1957, par le Conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique dans son rapport au président du conseil des ministres et au commissaire général du plan en vue de la préparation du III^e plan de modernisation et d'équipement :

« Il est essentiel que le financement de la recherche tienne compte de la souplesse et de la rapidité d'intervention nécessaires. »

Ce Fonds national de la recherche sera un organisme central capable, au moyen de ressources permanentes, d'une action à caractère exceptionnel.

Le fonds dont le budget des services généraux fait mention n'a pas encore fait l'objet d'un texte réglementaire destiné à préciser les conditions de son fonctionnement.

Mais le Gouvernement déposera en 1960, le projet de loi de programme dont il a été question à ce sujet.

En ce qui concerne la direction des journaux officiels, la majoration des crédits est relative aux conséquences de la hausse des prix sur les dépenses de matériel et de fonctionnement des services et à l'accroissement de quelques frais d'entretien de la nouvelle imprimerie de la rue Desaix.

En ce qui concerne l'état-major général de la défense nationale, l'augmentation des dépenses ordinaires de l'état-major paraît considérable. Ces dépenses sont passées de 3.031.990 NF en 1959 à 21.045.657 NF en 1960, soit un accroissement de 17.963.717 NF.

En fait, deux raisons essentielles motivent cette augmentation : la réorganisation de l'état-major placé auprès du Premier ministre et les dépenses entraînées par la surveillance des frontières de la Communauté.

L'état-major de la défense nationale, créé par le décret du 9 juin 1958 pour assister le président du conseil en ce qui concerne la politique de défense et d'orientation générale de l'effort militaire, y compris ses aspects scientifiques et industriels, a été remplacé par l'état-major général de la défense nationale organisé par le décret du 7 février 1959 et l'arrêté du 1^{er} mars 1959.

Ces textes ont considérablement étendu les attributions de l'ancien état-major de la défense nationale en raison de l'importance accrue du rôle accordé au chef du Gouvernement par la Constitution. L'article 21 prévoit, en effet, que le Premier ministre est responsable de la défense nationale.

Cette réorganisation a pour effet de rattacher tous les services de conception et de direction des armées à l'état-major général placé auprès du Premier ministre. En effet, le centre d'exploitation du renseignement et le groupe d'état-major d'intervention de l'état-major général des armées ont été rattachés à l'E. M. G. D. N. tandis que la direction des postes d'attachés militaires et des organismes O. T. A. N. et O. T. A. S. E. à l'étranger ainsi que la gestion de certaines missions temporaires à l'étranger lui étaient confiées.

M. le président. Monsieur Nungesser, excusez-moi de vous rappeler le deuxième paragraphe de l'article 56 de notre règlement :

« Lorsqu'un rapport ou avis a été imprimé et distribué au moins vingt-quatre heures avant l'ouverture du débat, le rapporteur de la commission doit se borner à le compléter et à le commenter sans en donner lecture. »

Or, vous donnez lecture de votre rapport. Celui-ci ayant été distribué à temps, je vous demande de conclure.

M. le rapporteur spécial. Je conclus donc cette analyse.

Les crédits concernant le service de documentation extérieure et de contre-espionnage sont en augmentation de 392.000 francs par rapport à ceux de 1959. Cette augmentation est imputable aux mesures nouvelles, dont la conséquence essentielle est la création d'emplois rendus nécessaires par les besoins nouveaux du service.

Le dernier chapitre de ce budget concerne le Conseil économique et social qui, en vertu de la loi organique, bien que restant une assemblée consultative, voit son budget figurer, sous la forme d'une simple ligne, aux services du Premier ministre.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations qui devaient être faites sur ce budget. La commission des finances, sous ces réserves, vous demande d'adopter l'ensemble du budget des services du Premier ministre qui vient de vous être présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis.

M. Bertrand Denis. M. le rapporteur a évoqué la situation faite à certains fonctionnaires, en particulier à de hauts fonctionnaires de la République.

Je me permets d'attirer l'attention du Gouvernement sur le sort d'une catégorie de fonctionnaires qui me semble particulièrement intéressante. Il s'agit des administrateurs de la France d'outre-mer qui, à l'heure actuelle, se demandent avec inquiétude ce qu'ils vont devenir.

Sans doute sommes-nous obligés de modifier nos rapports avec un certain nombre d'Etats membres de la Communauté française et de supprimer des postes. Il reste qu'il se trouve, parmi ces fonctionnaires, des hommes qui ont fait des études valables, qui possèdent des diplômes officiels, qui, avant ou après leur entrée en fonctions, ont prouvé qu'ils étaient de bons citoyens, soit comme résistants, soit comme combattants de la France libre, en particulier.

Il serait bon que le Gouvernement songe à ces excellents fonctionnaires, qu'il ne les place pas dans un cadre promis à l'extinction, mais les intègre avant d'en recruter d'autres car on ne gagne jamais à oublier ses bons serviteurs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je n'abuserai pas du temps de parole imparti au Gouvernement.

Au demeurant, le rapport qui vient d'être présenté évoque toutes les préoccupations qui sont celles de M. le Premier ministre, dans la mesure où elles se réfèrent aux services qui dépendent directement de lui.

Je retiendrai particulièrement deux questions concernant les serviteurs de l'Etat, qu'il s'agisse de leur passé ou de leur avenir.

Les observations présentées par M. le rapporteur concernant l'Ecole nationale d'administration répondent très exactement aux vues du Gouvernement. J'ajouterai seulement quelques considérations qui méritent d'être présentées.

Je rappelle, pour mémoire, que l'Ecole nationale d'administration recrute ses élèves par le moyen de deux concours : un concours réservé aux étudiants et un concours réservé aux fonctionnaires.

On vient d'évoquer la crise que traverse le recrutement des candidats fonctionnaires. Pour y remédier, il faut apporter des améliorations à la situation de ces candidats. Il arrive souvent qu'ils soient, matériellement, défavorisés à leur sortie de l'école car leurs années de service antérieures à leur entrée à l'école n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de leurs indices et le déroulement de leur carrière.

Là se trouve une des causes de la crise de recrutement qui a été rappelée. Le Gouvernement entend y porter remède incessamment.

J'ajoute qu'un effort de prospection beaucoup plus profond doit être entrepris dans la nation tout entière. Les fonctionnaires, même s'ils sont dans des postes lointains, doivent être plus directement invités à se présenter à ce concours. Il faut que les forces vives de la nation, où qu'elles se trouvent, soient amenées à participer à la formation des états-majors de la fonction publique.

L'Ecole nationale d'administration souffre non seulement de l'engorgement actuel de la fonction publique mais aussi du fait que, dans le corps des administrateurs civils — dont l'unité ne doit pas être mise en question — subsistent certaines inégalités de carrières, qu'il serait vain, sans doute, de vouloir supprimer entièrement mais que nous devons nous efforcer d'atténuer, pour éviter le découragement chez de jeunes fonctionnaires qui ont l'impression de risquer toute leur carrière sur une seule donnée.

S'agissant maintenant des fonctionnaires relevant de l'ancien ministère de la France d'outre-mer, je rappellerai que la question a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Nous avons eu ainsi l'occasion de dire que le décret qui réglera leur sort est présentement soumis à l'examen du Conseil d'Etat. On a trop souvent parlé, à leur sujet, de la formation de « corps d'extinction ». En fait, le règlement d'administration publique qui sera publié le mois prochain permettra, à certains d'entre eux, de bénéficier, s'ils le désirent, d'un congé spécial de cinq ans et à tous d'être intégrés, selon des modalités définies, dans les administrations métropolitaines.

Plus importante encore apparaît une réflexion orientée vers l'avenir. Il faut que ces fonctionnaires qui ont, en effet, rendu de grands services au pays, puissent de nouveau le servir dans le domaine de ce que l'on appelle aujourd'hui la coopération technique. Sur ce point nous apporterons prochainement des solutions.

Au reste, M. Pleven a posé le problème dans son ensemble, en adressant au Gouvernement une question orale avec débat. Le

Gouvernement ayant accepté cette discussion, nous aurons l'occasion de nous expliquer bientôt et très complètement sur cette affaire qui nous tient profondément à cœur.

Il ne me reste plus maintenant qu'à rendre hommage à M. le rapporteur pour l'exposé qu'il nous a présenté et à demander à l'Assemblée de bien vouloir voter les budgets des services relevant du Premier ministre.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les crédits applicables aux sections I, III, V, VI, VII et XI des services du Premier ministre.

I. — Services généraux.

ETAT F (Suite.)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 5.946.527 NF.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III, mis aux voix, est adopté.)

« Titre IV, 9.921.280 NF ». — (Adopté.)

ETAT G (Suite.)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 50.000 NF ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 50.000 NF ». — (Adopté.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 770.000.000 NF. » — (Adopté.)

« Crédits de paiements, 328.300.000 NF ». — (Adopté.)

III. — Journaux officiels.

ETAT F (Suite.)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 841.297 NF. » — (Adopté.)

ETAT G (Suite.)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 500.000 NF. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 250.000 NF. » — (Adopté.)

V. — Etat-major général de la défense nationale.

ETAT F (Suite.)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 17.943.837 NF. » — (Adopté.)

ETAT G (Suite.)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 170.000 NF. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 150.000 NF. » — (Adopté.)

VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

ETAT F (Suite.)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 560.270 NF. » — (Adopté.)

ETAT G (Suite.)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 500.000 NF. » — (Adopté.)
« Crédits de paiement, 128.000 NF. » — (Adopté.)

VII. — Groupement des contrôles radioélectriques.

ETAT F (Suite.)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 269.675 NF. » — (Adopté.)

ETAT G (Suite.)

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Autorisations nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 780.000 NF. » — (Adopté.)
« Crédits de paiement, 349.000 NF. » — (Adopté.)

XI. — Conseil économique et social.

ETAT F (Suite.)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 14.754.000 NF. » — (Adopté.)

M. le président. Nous allons examiner maintenant les crédits applicables à la section II des services du Premier ministre : Information.

II. — Information.

ETAT F (Suite.)

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Autorisations nouvelles.)

« Titre III, 843.180 NF. »

« Titre IV, 237.500 NF. »

La parole est à M. Nungesser, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. Je viens de rapporter une série de budgets.

En ce qui concerne le ministère de l'information, le cas est un peu différent. On pourrait presque dire, M. le ministre m'en excusera, qu'il s'agit d'un ministère dont on parle beaucoup mais qui en vérité n'existe pas.

M. Roger Frey, ministre de l'information. Il existe.

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. C'est sans doute ce qui explique que la présentation budgétaire soit faite seulement sous la forme d'un simple « bleu » rattaché aux services du Premier ministre.

Si votre rapporteur se contentait d'examiner les crédits du ministère, il n'aurait aucune remarque importante à faire, la quasi-totalité d'entre eux étant consacrés au seul service juridique et technique de l'information dont les fonctions pour essentielles qu'elles soient, n'en sont pas moins très restreintes.

Limiter ainsi notre étude serait donner une vue bien réduite des problèmes qui se posent en France dans le domaine de l'information. C'est pourquoi votre rapporteur, utilisant les pouvoirs donnés aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances par l'article 145 du règlement, a étendu son étude aux différentes entreprises de caractère national, dont l'activité concerne l'information.

Il est bien certain que ce sont les conclusions de cette étude sur ces différentes entreprises qui seront les plus intéressantes parce qu'il s'agit de l'agence France-Presse (A. F. P.), de l'agence Havas, de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.), de la Société financière de radiodiffusion (S. O. F. I. R. A. D.) et, depuis cette année, de la Radiodiffusion-télévision française (R. T. F.).

Votre rapporteur tient à souligner qu'une très grande partie des crédits consacrés à l'information échappe totalement à un contrôle d'ensemble efficace, car ils sont disséminés dans les budgets de tous les ministères, sous des rubriques qui souvent ne mentionnent même pas leur caractère propre.

Ainsi donc, si l'on analyse les diverses formes que prend l'information et si l'on essaie de transposer celles-ci dans le cadre d'une entreprise industrielle et commerciale — ce qu'il est souvent bon de faire en vue de rechercher une meilleure efficacité des services publics — on aboutit à un tableau qui a plutôt l'aspect d'une caricature.

Dans cette maison « France » :

Le service des relations publiques existerait, mais — nous l'avons dit — en fait, seulement de nom.

Chaque service (technique, commercial, juridique, administratif par exemple...) aurait son propre office de relations publiques travaillant avec ses fonds propres, et sans qu'aucune coordination n'existe entre eux. C'est ce qui se passe dans chaque ministère, comparé ici à un service d'une entreprise.

Un service de documentation fonctionnerait, rattaché non pas à la direction des relations publiques, mais directement au directeur général de l'entreprise. C'est ce que nous avons vu en ce qui concerne le Centre de documentation française qui est rattaché directement aux services du Premier ministre.

Il y aurait également une agence de publicité dans laquelle la maison posséderait 80 p. 100 des actions, mais ne se verrait confier qu'une partie des crédits distribués par la maison-mère ; c'est le cas de l'Agence Havas.

Voilà, mes chers collègues, quelle serait, si l'on transposait l'information dans le domaine d'une entreprise, cette caricature des relations publiques de la maison « France ».

Il est presque superflu de dire que nous sommes dans l'incohérence totale.

Aussi, est-il apparu nécessaire à votre rapporteur de recommander l'organisation rapide des relations publiques de l'Etat à partir de conceptions nouvelles. Cette mesure n'impliquerait pas de dépenses supplémentaires, car elle consisterait certainement en une rationalisation des services et en une coordination de l'ensemble des tâches d'information entreprises par le secteur public. Il se pourrait même que la réalisation d'un tel programme permette à l'Etat de finalement faire des économies.

Quel serait alors le rôle du ministère de l'information ?

Sans doute continuer sa tâche présente, c'est-à-dire protéger la presse en facilitant sa tâche, être le tuteur et le conseiller de certaines entreprises de caractère national qui doivent cependant bénéficier, non seulement d'une large liberté dans leur fonctionnement, mais d'une grande indépendance d'esprit ;

Sur le plan intérieur — ce serait une des tâches essentielles — centraliser l'ensemble de la documentation, notamment en coordonnant les différentes activités ministérielles dans ce domaine.

En dehors du problème des publications administratives dont nous ferons plus loin une étude détaillée, il faut souligner la carence de l'information sur les activités de l'Etat. Ceci concerne autant l'information du grand public que celle des administrations et des journalistes. Il appartient à l'Etat de donner tous les éléments d'explication nécessaires sur le rôle, le fonctionnement, l'activité des services publics, ainsi que sur les mesures que les administrations sont chargées de mettre en œuvre et d'appliquer. Il y aurait là une garantie d'efficacité vis-à-vis du public et de compréhension vis-à-vis de la presse. Or, il ne semble pas que l'Etat soit équipé à l'heure actuelle pour faire face à cette tâche que votre rapporteur, tenant à en préciser l'objet et à en limiter la portée, a appelée, non pas l'information, mais la documentation.

Cet effort pour la documentation doit porter, non seulement sur les activités des services publics, mais aussi sur toutes celles de la nation, facilitant autant que faire se peut la mise à la disposition de la presse de tous les documents auxquels ses représentants peuvent avoir besoin de recourir.

La troisième tâche serait, sur le plan extérieur, d'animer la propagande française afin de mieux faire connaître notre pays en harmonisant l'action de services trop dispersés et surtout insuffisants.

Indépendamment des activités des relations culturelles, dont l'objet est essentiellement littéraire et scientifique, tout le domaine de l'information technique et économique apparaît comme insuffisamment développé. Les possibilités qu'offrent la science et la technique françaises, celles qu'offrent notre industrie, notre agriculture, notre commerce, ne sont pas exploitées à fond du fait de l'absence d'un effort de propagande coordonné et suivi.

A bien des égards, l'on pourrait dire que la France agit sur le plan commercial comme une firme qui voudrait conquérir les marchés sans disposer d'un service de publicité.

A titre de comparaison, il faut citer l'exemple des pays étrangers qui ont réalisé cette réforme: en Grande-Bretagne où la centralisation des moyens techniques est réalisée, le budget de l'information atteint 28 milliards de francs; en Allemagne et aux Etats-Unis où le regroupement englobe tous les domaines, les crédits affectés aux « relations publiques » de l'Etat atteignent respectivement 4 et 70 milliards de francs actuels.

Si la France entrait dans cette voie, elle disposerait assez rapidement d'un service de relations publiques adapté aux nécessités et aux usages du XX^e siècle et digne du rôle et du prestige de la France dans le monde.

La structure de l'étude de ce budget sera la suivante: dans un chapitre 1^{er}: analyse des crédits du ministère et aperçu des solutions à apporter à la nécessaire coordination des services d'information, notamment pour l'ensemble des publications administratives, dans un chapitre 2: les problèmes relatifs à la radiodiffusion-télévision française et, finalement, les problèmes relatifs à diverses autres entreprises de caractère national.

En ce qui concerne les crédits, il est inutile de faire des commentaires plus complets puisque, dans le rapport imprimé, sont mentionnées toutes ces questions, et, sous le bénéfice des quelques observations que contient ce rapport, la commission des finances vous demande de vouloir bien adopter le budget de l'information.

Mais quelques réserves ont été formulées. Nous en avons signalé une en mentionnant le problème des publications administratives qui dépasse de loin, je l'ai dit, le cadre actuel du ministère de l'information.

Ce problème illustre bien l'incohérence soulignée dans l'avant-propos du rapport. Devant la dispersion et la quasi-anarchie qui présidaient à ces éditions, le Gouvernement avait déjà décidé en 1950 de créer un comité des publications qui a siégé à intervalles réguliers, de 1950 à 1957, sous la présidence d'un conseiller d'Etat.

En conclusion de son rapport, ce comité écrivait que « si incertains et incomplets que soient les renseignements financiers qu'il a pu recueillir, ils lui ont donné le sentiment très net que la charge supportée par l'Etat était hors de proportion avec les services rendus par l'ensemble des publications administratives en France ».

Le comité donnait également certaines recommandations. Il demandait le recensement permanent des publications officielles, le regroupement des publications au sein d'un même ministère, l'adaptation aux besoins du public, la simplification et l'unification de la comptabilité des diverses publications. Sur le plan technique, il suggérait que la direction de la documentation centralise la mise en œuvre des procédés de publication, notamment des marchés d'imprimerie, de fournitures de papier, voire de diffusion.

Si l'on songe que le gouvernement de 1957 a communiqué les conclusions du comité à tous les ministères en leur demandant de se plier à ces recommandations, on peut être surpris qu'aujourd'hui celles-ci n'aient été suivies d'aucun effet. En effet, plus de deux cents publications sont éditées par les départements ministériels, pour un coût d'ensemble qu'on peut évaluer à 1.500 millions de francs actuels.

Devant cet état de choses, il conviendrait d'envisager une nouvelle solution, tendant à la centralisation effective au sein d'un service permanent de l'édition de toutes les publications administratives.

La rédaction resterait propre à chaque ministère. La réforme comprendrait l'individualisation des crédits de publication dans chaque budget ministériel et la création d'un office de publications disposant de ces crédits et chargé d'imprimer et de vendre l'ensemble des brochures et revues administratives.

C'est cette solution qui a été adoptée aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, notamment.

Dans le cadre de ce nouvel organisme placé sous l'égide du ministère de l'information, une commission des publications serait chargée d'étudier et d'autoriser la création de nouvelles publications.

C'est une solution qui paraît, non seulement la plus rationnelle sur le plan de l'information proprement dite, mais la plus rentable sur le plan des finances publiques.

Enfin, votre rapporteur est convaincu que les sommes distribuées par les administrations publiques au titre de la publicité sont encore plus importantes. Il souhaiterait, pour le prochain rapport, disposer d'un inventaire complet de ces sommes et, en accord avec la commission des finances, il demandera à la Cour des comptes et au ministère des finances de faire procéder à l'établissement de celui-ci, ce qui paraît essentiel, car il se chiffre certainement à plusieurs milliards, peut-être même au double ou au triple des sommes dépensées pour les publications administratives dont l'étude figure dans mon rapport et se trouve ainsi résumée.

Nous abordons maintenant le problème de la radiodiffusion-télévision française.

Il convient tout d'abord d'évoquer, en abordant ce problème, l'événement essentiel survenu dans l'histoire de celle-ci pendant l'année 1959, c'est-à-dire la promulgation de son nouveau statut.

Celui-ci résulte de l'ordonnance du 4 février 1959 et du décret du 5 février 1959.

Ce n'est qu'en fonction des grandes lignes de celui-ci que peuvent être étudiées les questions essentielles concernant la R. T. F.

Rappelons que celle-ci, placée sous l'autorité du ministre de l'information, est maintenant un établissement public, industriel et commercial, dont la gestion financière est assurée par un comité comprenant les représentants des divers ministères intéressés.

La direction administrative est exercée par un directeur général de la radiodiffusion, assisté d'un directeur général adjoint et de directeurs nommés par décret en conseil des ministres.

Le directeur général de la radio exerce les prérogatives qui lui ont été confiées par le décret du 3 décembre 1958.

Il est assisté par un conseil supérieur qui, outre ses pouvoirs en matière financière, doit remplir également les fonctions de conseil des programmes.

L'application du nouveau statut de la R. T. F. entraîne la disparition du contrôle parlementaire tel qu'il existait sous les précédentes législatures.

Cependant, l'article 5 du décret du 5 février 1959 prévoit qu'un rapport annuel de gestion sera annexé chaque année à la loi de finances pour permettre au Parlement de contrôler le fonctionnement administratif et financier du nouvel établissement public. De plus, les résultats financiers de l'exercice écoulé seront publiés au *Journal officiel*. Le présent rapport est donc un rapport d'information au terme duquel votre rapporteur pourra présenter des observations et exprimer des vœux. C'est simplement ce que nous pouvons faire maintenant.

Il convient de souligner qu'en ce qui concerne l'année 1960, la direction de la R. T. F. n'a pu fournir aucun renseignement prévisionnel, le comité financier n'ayant pas encore établi le budget, en raison des circonstances exceptionnelles résultant de la promulgation de l'ordonnance du 4 février 1959 et des délais nécessités par la mise en application des mesures qui en découlent.

Cependant nous souhaiterions, monsieur le ministre, que le Gouvernement donne toutes les instructions nécessaires pour que nous puissions, l'année prochaine, disposer de l'ensemble des documents nous permettant d'exercer notre mission telle qu'elle résulte du règlement de l'Assemblée et de l'ordonnance relative au budget de 1959.

En ce qui concerne les réformes de structure de la R. T. F., l'ordonnance du 4 février 1959 implique effectivement une réorganisation complète de la radiodiffusion-télévision française, eu égard notamment au caractère industriel et commercial du nouvel établissement.

Dès avril 1959 — il faut le souligner — la direction de la R. T. F. décidait de faire appel à une société d'études en organisation qui a remis, le 1^{er} juillet, un schéma d'ensemble pour la réorganisation de la R. T. F. et qui a déjà donné lieu à un certain nombre de notes du directeur général commentant la réforme d'ensemble des structures de la R. T. F.

Le statut du personnel est une question d'actualité puisqu'il doit être promulgué avant la fin de l'année 1959.

Grâce aux indications qui lui ont été données par la direction générale, à l'obligance de laquelle votre rapporteur tient à rendre hommage, il lui est possible dès maintenant d'en indiquer les grandes lignes.

La caractéristique principale de ce statut est de soumettre les gens qui entreront dans le cadre de ses dispositions au droit privé et, en particulier, à l'article 23 du Livre II du Code du travail relatif à la stabilité de l'emploi.

Une autre caractéristique réside dans le mode de rémunération du personnel de la radiodiffusion. Ce dernier n'étant plus rat-

taché aux règles de rémunération de la fonction publique disposera d'une « grille » des salaires qui lui sera propre.

Ainsi, seront soumis au statut les personnels exerçant les fonctions administratives et techniques qui relevaient auparavant directement de la fonction publique et avaient la qualité de fonctionnaires. A partir du 1^{er} janvier 1960, tous les personnels ayant la qualité de fonctionnaire auront six mois pour opter entre leur statut primitif et le nouveau statut du personnel de la R. T. F. Ceux qui désireront conserver la qualité de fonctionnaires de l'Etat seront placés dans un cadre latéral d'extinction qui sera aménagé de manière à leur permettre toutes facilités d'avancement et de carrière, comme s'ils n'avaient jamais quitté la fonction publique.

Cependant, l'application du statut à certaines catégories a soulevé plusieurs questions.

A l'heure actuelle, par exemple, la situation des journalistes à la R. T. F. est un véritable imbroglio administratif.

Le désir de la direction de la R. T. F. est d'inclure ces journalistes dans le statut en formant un cadre de journalistes propres à la radio qui, tout en ayant des obligations vis-à-vis de celle-ci, conserveraient leur entière liberté d'expression et leur statut propre de journaliste, en particulier les dispositions de la loi de 1935.

Cette position de la direction de la R. T. F., après avoir rencontré au départ l'opposition d'une partie des journalistes, semble maintenant recueillir leur approbation. Il est donc vraisemblable que, finalement, l'application du statut aux journalistes de la R. T. F. prévaudra.

Le cas des musiciens et des choristes sera sans doute résolu de la même façon.

En revanche, pour les producteurs et les réalisateurs dont le statut a également souvent été évoqué, le problème semble devoir être résolu de façon différente, ces deux fonctions semblant en effet être incompatibles avec une inclusion totale dans le statut. D'autre part, la nécessité de varier les programmes, de laisser libre accès à tous les talents, implique un renouvellement fréquent des producteurs et des réalisateurs.

Il conviendrait néanmoins que le projet de contrat qui leur sera soumis leur accorde un maximum de garanties, afin qu'ils puissent exercer leur métier avec une certaine sécurité sur le plan matériel et intellectuel.

En ce qui concerne les rémunérations, la possibilité d'améliorer les traitements des personnels de la radiodiffusion est une des principales raisons, avec la transformation du caractère de la radio sur le plan financier et commercial, de la mise en œuvre du nouveau statut.

En effet, depuis un certain temps, un malaise profond régnait, principalement dans le personnel technique, du fait de la pauvreté des rémunérations qui lui étaient accordées par comparaison avec celles du secteur privé, ce qui entravait le recrutement de cette catégorie de personnel.

En conclusion, tel qu'il se présente dans ses grandes lignes, le statut du personnel de la Radiodiffusion devra permettre à cette dernière de mieux adapter aux nouvelles conditions de son fonctionnement dont le caractère commercial doit l'emporter sur le caractère purement administratif.

L'augmentation des rémunérations doit se combiner avec la réorganisation des services. Une rationalisation de leurs moyens d'action, par les économies qu'elle entraînera, permettra peut-être d'atténuer l'accroissement des effectifs que le développement des tâches de la R. T. F. rendra sans doute nécessaire.

Sur le plan financier, les ressources de la R. T. F. sont constituées essentiellement par le produit de la redevance, dont le montant est prévu pour 33.217 millions. Les prévisions sont fondées sur l'existence supposée, au 31 décembre 1960, de 10.666.000 comptes de radiodiffusion et de 1.900.000 comptes de télévision, la redevance étant calculée au même taux qu'en 1959.

Le nouveau statut de la R. T. F. fait apparaître également une inscription budgétaire fort importante en ce qui concerne les services rendus.

En dehors de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision, le budget de la R. T. F. doit bénéficier du paiement par l'Etat des services qui lui sont rendus par l'établissement public.

C'est pourquoi le budget du ministère des finances, charges communes, inscrit au chapitre 34-92 un crédit supplémentaire de 35 millions de nouveaux francs au titre du remboursement de la valeur des services rendus par la radiodiffusion-télévision française à diverses administrations.

Il est difficile d'indiquer dès maintenant dans quelles conditions pourra s'établir l'équilibre financier de la R. T. F. en raison d'un certain nombre d'incertitudes tenant notamment :

1° Aux incidences de la mise en vigueur du statut du personnel que l'on ne connaît qu'après le 1^{er} janvier 1960 ;

2° Aux investissements à réaliser pour le développement de la télévision en France et pour l'effort d'équipement en Algérie ;

3° Aux difficultés que va poser, la première année, la détermination de la valeur des services rendus ;

4° A l'incidence de l'inscription à l'état C. ligne 102 du projet de loi de finances, d'un versement de la R. T. F. au budget de l'Etat de 35 millions de nouveaux francs. La nature de ce versement n'apparaît pas très précise.

En raison de tous ces éléments d'imprévision, et notamment du dernier, on est en droit de craindre que la R. T. F. soit amenée à demander l'augmentation des taux de la redevance.

Un mot au sujet des exonérations de redevance.

Les différents cas d'exonération de la redevance ont été limitativement fixés par le décret n° 58-963 du 11 octobre 1958, article 9, en ce qui concerne la radiodiffusion, article 10 pour la télévision, dont nous avons cru bon de rappeler le texte en annexe n° 2 du rapport écrit.

En ce qui concerne la situation de la radiodiffusion, ce rapport traite des questions de modulation de fréquence et de modulation d'amplitude et fournit le bilan de la situation de la radiodiffusion en Algérie.

J'en arrive ainsi au problème de la Maison de la radio dont on a beaucoup parlé et dont on parle encore beaucoup.

La mise en construction de la Maison de la radio et de la télévision a eu pour objet d'assurer à Paris le regroupement, dans des bâtiments communs, de tous les services de production de la Radiodiffusion-Télévision française, des bureaux de la direction générale, des services administratifs, artistiques et techniques.

Après l'achèvement du bâtiment, seuls quelques immeubles doivent subsister.

La construction de la Maison de la radio qui doit être terminée en 1962, aura nécessité près de dix ans, c'est-à-dire une durée supérieure d'un tiers à celle qui avait été prévue à l'origine.

Les critiques qui ont continué après sa mise en chantier, concernant le choix de son emplacement ou l'opportunité même de sa réalisation, ont sans doute entraîné des hésitations. Mais celles-ci ont été et à plus forte raison sont trop tardives pour avoir une quelconque portée, et quelle que soit la légitimité de certaines d'entre elles, votre rapporteur se doit de signaler que tout retard est maintenant préjudiciable à la R. T. F.

Une section du rapport est consacrée à la situation de la télévision française en 1960.

Le progrès de la télévision en France se marque par deux chiffres : 1.900.000 comptes seront ouverts au 31 décembre 1960. Il y en avait 933.000 en 1958.

L'implantation actuelle de la télévision est donnée par un tableau annexé au rapport, qui donne la liste des émetteurs de télévision actuellement installés.

Le programme de développement de la télévision en 1960 intéresse neuf émetteurs de grande et moyenne puissance. Neuf autres émetteurs seront mis en service en 1961.

Je citerai également la construction de l'émetteur Nord-Alsace dont la mise en place est aussi prévue pour 1961.

La R. T. F. pense qu'à la fin de 1961, 95 p. 100 du territoire français sera desservi par la télévision. Ne resteront inaccessibles que certains villages de montagne à peu près impossibles à atteindre dans les conditions actuelles et quelques petites zones de recoupement.

Un autre effort est envisagé en faveur de la télévision en Algérie.

Par anticipation, 800 millions d'autorisations de programme et 100 millions de crédits de paiement ont été affectés à l'Algérie en 1959 par prélèvement sur des crédits affectés à la métropole.

Le plan de développement de télévision en Algérie comprend la construction de trois émetteurs de grande puissance à Alger, Oran et Constantine, cinq émetteurs à moyenne puissance, ainsi que la mise en place d'équipement de reportages destiné à pourvoir des programmes locaux.

Abordons maintenant un autre sujet d'actualité : le problème du second programme de télévision et de la seconde chaîne de télévision.

Dans l'attente de la mise en service d'une seconde chaîne de télévision, la radio-télévision française avait envisagé l'émission sur la bande qui lui est réservée d'un second programme de télévision. Celui-ci aurait permis d'augmenter la cadence des programmes sans que les appareils récepteurs aient besoin d'une profonde modification. Les plus récents d'entre eux pouvaient capter ce second programme, les plus anciens devaient subir une adaptation dont le prix de revient était de l'ordre de 2.000 à 3.000 francs.

Malheureusement, les essais qui ont été faits sur le plan technique ont eu des résultats négatifs ; en particulier, il a été impossible d'empêcher une certaine interférence entre les deux programmes.

Il semble donc que la formule du second programme de télévision sur une même bande que le premier doit être abandonnée.

Il faut donc envisager la solution d'une seconde chaîne de télévision.

Cette seconde chaîne a fait déjà beaucoup parler d'elle. Sans doute, son absence souligne-t-elle le retard de notre pays par rapport notamment à l'Angleterre qui, à l'heure actuelle, installe sa troisième chaîne de télévision, à l'Italie et à l'Allemagne qui installent la seconde. Ce retard est dû surtout à la nécessité d'utiliser la bande 4, ce qui pose des problèmes techniques compliqués.

Il faut tenir compte aussi du coût élevé de la transformation à apporter aux appareils actuellement en service, plus de 20.000 francs.

Néanmoins, des études sont entreprises. Elles seront activement poursuivies en 1960 et on espère qu'à la fin de cette année, elles seront assez avancées pour que 1961 voie le début des réalisations pratiques.

Telles sont les observations que j'avais à vous présenter en ce qui concerne la R. T. F.

M. le rapporteur général. Monsieur Nungesser, je vous en prie, ne lisez pas votre rapport.

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. Mon rapport a été distribué il y a une heure à peine et je me borne à en relever les points essentiels.

C'est ainsi que j'en arrive à la situation des entreprises dépendant du ministère de l'information.

L'agence France-Presse, tout d'abord. C'est maintenant un organisme autonome, doté, par la loi du 10 janvier 1957, de la personnalité civile. Son fonctionnement est assuré suivant les règles commerciales. Elle ne présente pas le caractère d'un établissement public, mais d'un établissement *sui generis*.

Ses ressources sont constituées par le revenu de ses biens et surtout par le produit de la vente des divers documents et services qu'elle fournit. A ce sujet, il convient de noter que l'Etat paie à l'agence le prix des abonnements souscrits par les pouvoirs publics.

L'agence assure son équilibre financier grâce aux abonnements qui lui sont acquittés tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

L'agence France-Presse entretient elle-même ses immeubles, à l'exception de son siège social, qui est mis à sa disposition par le service des domaines et pour lequel, d'ailleurs, un problème se pose. En effet, sa construction est déjà en partie réalisée, mais, en raison de l'absence de quelques crédits supplémentaires pour le transfert des téléscripteurs et d'un certain nombre d'installations propres à l'agence, ce nouveau bâtiment n'a pu encore être occupé par les services de l'agence qui souffrent de difficultés considérables.

Le statut actuel de l'agence France-Presse est l'exemple d'une solution harmonieuse concernant un organisme d'information dont l'importance et le rôle sur le plan mondial font moralement obligation à l'Etat, sans doute de lui faciliter sa tâche, mais surtout de lui garantir une totale indépendance d'esprit. C'est ce qui fait que, sur le plan international, sa situation est actuellement très forte.

En ce qui concerne l'agence Havas, peu de choses sont à souligner, sauf qu'elle se plaint de ne pas recevoir de son principal actionnaire, l'Etat, une aide suffisante. En effet, l'ensemble des crédits publicitaires ouverts par les services publics par l'intermédiaire de l'agence Havas ne représente actuellement que 1,10 p. 100 de son chiffre d'affaires, alors que le décret pris en 1945 pour organiser les liaisons entre les services publics et l'agence prévoyait que l'ensemble des crédits publicitaires distribués par l'Etat devaient être par l'intermédiaire de cette agence.

M. Jear Durroux. Elle n'est pas en déficit, au moins ?

M. Roland Nungesser, rapporteur spécial. En ce qui concerne la S. N. E. P., je vous rappelle simplement que l'année 1959 a vu paraître le décret prévoyant sa suppression. Cette suppression est déjà entreprise sérieusement, puisque ses services ont été réduits à leur plus simple expression. Il reste un problème très important, par contre, en ce qui concerne l'aliénation des biens immobiliers qui dépendent d'elle.

Pour ce qui est de la Société financière de radiodiffusion ou SOFIRAD, dont on a également beaucoup parlé, je ne voudrais pas ajouter à ce qu'ont dit mes prédécesseurs à ce sujet, mais simplement indiquer que, maintenant que la R. T. F. possède

la personnalité juridique, l'autonomie financière et va être inscrite au registre du commerce, il serait anormal qu'elle continuât, comme les années précédentes, à confier à la SOFIRAD un grand nombre d'opérations commerciales annexes, ce qui a eu pour résultat de placer cette société dans une situation financière difficile. Maintenant la R. T. F. doit prendre elle-même la responsabilité des opérations commerciales annexes à son activité, la SOFIRAD ne devant plus agir que comme société « holding » contrôlant Radio Monte-Carlo et Andorradio, qui vient d'être mise en service.

A ce propos, je précise que c'est par l'intermédiaire de la SOFIRAD que l'Etat a acheté une partie des actions d'Images et son, ce qui fait qu'il en est actuellement le principal actionnaire et, par voie de conséquence, également le principal actionnaire d'Europe n° 1. Il convient toutefois de souligner que cette prise de parts importantes par l'Etat n'a cependant pas entraîné d'immixtion des pouvoirs publics au sein d'Europe n° 1, et il convient de l'en féliciter.

Telles sont les observations qu'il convenait de présenter sur les entreprises nationales relevant de l'information.

En conclusion de ces diverses observations, la commission des finances vous demande d'accepter les crédits qui vous sont proposés au titre de ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (deuxième partie). (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Services du Premier ministre (suite) :

Section II. — Information (suite) (Annexe n° 18. M. Nungesser, rapporteur spécial ; Avis n° 390 de M. Le Tac au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Finances et affaires économiques (suite) :

I. — Charges communes et articles 64, 65, 66 et 67 (Annexe n° 10. M. Yrissou, rapporteur spécial ; avis n° 371 de M. Laurent au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Cinéma, articles 69 et 70 (Annexe n° 2. M. André Beauguitte, rapporteur spécial ; avis n° 377 de M. Boutard au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Industrie et commerce et articles 75, 83 et 92 (Annexe n° 14. M. Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 339 de M. Jacques Féron (industrie) et de M. Pezè (commerce) au nom de la commission de la production et des échanges)

Comptes spéciaux du Trésor et articles 37, 38, 40, 41, 42, 76, 79 et 80 (Annexe n° 34. M. Dreyfous-Ducas, rapporteur spécial).

Article 34 (Etat H) ;

Article 45 (Etat I) ;

Article 46 (Etat J) ;

Article 47 (Etat K) ;

Article 48 (Etat L) ;

Article 53, 62, 68, 90, 94, 95, 96 et 97.

Anciens combattants et victimes de guerre (suite) et articles 56 et 57 (Annexe n° 7. M. Chapalain, rapporteur spécial ; avis n° 379 de M. Hanin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Articles 27, 28 et 26.

Vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1960.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.